

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2

5

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

AFLD

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

SOMMAIRE

EDITORIAL	P.4
1. LES ESSENTIELS DE L'AGENCE	P.6
Les chiffres essentiels de 2025	P.8
Les temps forts de 2025	P.14
Entretien croisé des présidentes de l'AFLD et du CNOSF	P.20
2. LES MISSIONS DE L'AGENCE	P.24
2.1 Eduquer, sensibiliser et prévenir	P.26
2.2 Protéger la santé des sportifs	P.30
2.3 Contrôler	P.34
2.4 Enquêter	P.40
2.5 Sanctionner	P.44
3. LA VIE DE L'AGENCE	P.50
3.1 Les organes de l'Agence	P.52
3.2 Les services de l'Agence	P.58
3.3 Le budget de l'Agence	P.60
4. LES ANNEXES	P.62

ÉDITORIAL

L'année 2025 a consacré un nouvel élan dans la mise en œuvre de la politique antidopage conduite par l'Agence française de lutte contre le dopage.

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris sont désormais derrière nous mais l'héritage qu'ils ont laissé en matière d'antidopage est, pour sa part, bien présent. C'est aujourd'hui sur cet héritage que nous nous appuyons pour conduire une action que nous voulons toujours plus forte, plus efficace, plus large également, au service du sport propre.

En 2025, nous avons réussi à maintenir un nombre élevé de prélèvements, ce qui est essentiel. Nous avons renforcé comme jamais auparavant notre capacité à lutter contre le dopage par le biais du renseignement que nous collectons et des investigations que nous mettons en œuvre. Au niveau disciplinaire, le rythme des procédures introduites pour sanctionner les violations des règles antidopage est resté soutenu, nous plaçant parmi les toutes premières organisations nationales antidopage en termes de nombre de sanctions prononcées. Enfin, notre action en matière de prévention et d'éducation, corollaire indispensable de nos pouvoirs répressifs, a continué son déploiement et permis de toucher un public de plus en plus nombreux.

Nous nous réjouissons de ces résultats tout en étant conscients qu'il nous faudra toujours faire plus, faire mieux, pour contrer la menace protéiforme et évolutive que représente le dopage pour l'équité des compétitions et pour la santé des sportifs. L'engagement à nos côtés des sportifs, des fédérations, du CNOSF et du CPSF, que nous avons encore pu vérifier tout au long de l'année, constitue à cet égard un atout majeur.

Mais l'année 2025 ne s'est pas limitée à cela pour nous. Elle correspond en effet à la première année de mise en œuvre de notre plan stratégique 2025-2030, par lequel nous nous sommes mis au défi d'explorer des chemins nouveaux. Grâce à la montée en puissance que nous avons connue ces dernières années et à l'extension de nos compétences, nous pouvons et, j'en suis convaincue, nous devons les emprunter afin d'élargir les moyens dont nous disposons pour mener à bien notre mission.

Nous nous sommes ainsi engagés dans un approfondissement du volet « santé publique » de notre action. L'année 2025 a été à cet égard marquée par une évolution significative puisque l'AFLD s'est dotée d'un département des affaires médicales et scientifiques, ayant

notamment pour objectif de mettre en place une collaboration opérationnelle avec les acteurs institutionnels et professionnels du secteur de la santé, pour l'impliquer davantage dans la lutte et encourager les synergies, notamment au plan de la recherche scientifique.

« Les plus jeunes d'entre nous constituent la cible privilégiée des vendeurs de "produits miracles" censés transformer les corps et améliorer les performances sans incidence négative sur la santé »

Nous avons également commencé à renforcer notre ancrage dans les territoires. Tout au long de l'année 2025, nous avons échangé avec divers acteurs territoriaux, ce qui nous a permis de prendre la mesure des potentialités offertes et de mettre en œuvre de premiers partenariats prometteurs. En 2025, nous avons également créé des liens avec des acteurs économiques, associatifs et universitaires intéressés par l'antidopage et prêts à s'engager à nos côtés.

Ce faisant, non seulement nous renforçons l'efficacité de notre action mais nous devenons aussi mieux à même de toucher le jeune public dans nos actions de sensibilisation au sport propre, ce qui est plus que jamais nécessaire en ces temps où les plus jeunes d'entre nous constituent la cible privilégiée des vendeurs de « produits miracles » censés transformer les corps et améliorer les performances sans incidence négative sur la santé...

L'année 2025 a ainsi été marquée par une réelle diversification de notre action. Plusieurs projets importants ont vu le jour, qui seront poursuivis au cours des prochaines années. Car, être performant en matière d'antidopage, c'est non seulement toujours progresser dans la manière dont nous mettons en œuvre nos compétences fondamentales, mais c'est aussi se renouveler, explorer de nouvelles pistes, déployer des collaborations opérationnelles, afin de répondre au mieux à la complexité de la réalité du dopage et à la diversité des situations de ceux qui peuvent y être confrontés, depuis les sportifs de haut niveau jusqu'aux simples pratiquants en passant par les sportifs amateurs.

Béatrice Bourgeois
Présidente de l'AFLD

1.

LES ESSENTIELS DE L'AGENCE

LES CHIFFRES ESSENTIELS DE 2025



ÉDUCATION & PRÉVENTION



212

Éducateurs formés et agréés
au 31 décembre 2025

+40

Éducateurs formés
et agréés
par rapport à 2024

460

Actions d'éducation
menées par les éducateurs
antidopage

14 946

Participants
aux actions d'éducation
(sportifs et personnel d'encadrement technique,
sportif et médical)



SENSIBILISATION



65

Contenus de sensibilisation
créés pour les réseaux sociaux
de l'Agence

375 000

Comptes touchés
sur Instagram
par les publications de l'Agence

1 600

Heures
de visionnage sur la chaîne YouTube de
l'Agence



SANCTIONS



117

Dossiers disciplinaires
enregistrés
109 en 2024

dont **34**

concernent des sportifs
de niveau national et international
55 en 2024

25

Dossiers classés
par le collège

dont 16 car le sportif disposait d'une AUT

18

Violations non-analytiques constatées
(soustraction au contrôle, manquements de localisation,
falsification...)

10 en 2024

5

Violations constatées
en matière de dopage animal

6 en 2024

47%

Des propositions d'accords de composition administrative acceptées par les sportifs

49% en 2024

89

Sanctions imposées ou acceptées en 2025

101 en 2024

60%

des sanctions imposées ou acceptées par le sportif égales ou inférieures à 2 ans de suspension

51% en 2024

8%

des sanctions imposées ou acceptées par le sportif entre 2 et 4 ans de suspension

21% en 2024

32%

des sanctions imposées ou acceptées par le sportif égales ou supérieures à 4 ans de suspension

28% en 2024



AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)



283

Demandes d'AUT (autorisations d'usage à des fins thérapeutiques) reçues

288 en 2024

21 %

Des demandes d'AUT recevables

25% en 2024

83 %

Des demandes d'AUT recevables accordées par un comité de médecins-experts

76% en 2024

72 %

Des demandes d'AUT rétroactives acceptées

60% en 2024



CONTRÔLES



11 159

échantillons recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles (sportifs français et étrangers en France et sportifs français à l'étranger)

12 346 en 2024

92

résultats d'analyse anormaux (RAA), soit 0,82% des prélèvements réalisés dans le cadre du programme annuel de contrôles

93 RAA / 0,75% en 2024

0,78% RAA

au niveau mondial en 2024 (source AMA)

48%

Des contrôles réalisés hors compétition

52% en 2024

75%

Des échantillons prélevés sur des sportifs de niveau national et international

75% en 2024

232

Prélèvements collectés auprès des parasportifs

276 en 2024

TOP 3

des substances les plus détectées dans les échantillons

- Anabolisants (23%)
- Cannabinoïdes (22%)
- Diurétiques et agents masquants (21%)

20,3 %

Des prélèvements collectés
en France auprès
de sportifs étrangers

781

missions réalisées pour le compte
d'autres organisations antidopage

682 en 2024

288

échantillons collectés à l'étranger
sur des sportifs français

354 en 2024

4,9

Jours de délai moyen
pour l'analyse des échantillons

8,8 jours en 2024

791

Prélèvements par
gouttes de sang séché
(DBS)

104 en 2024

156

préleveurs vacataires
au 1^{er} janvier 2025

183

escortes formés
au 1^{er} janvier 2025



ENQUÊTES & RENSEIGNEMENT



264

Faits de dopage signalés
auprès de l'Agence

177 en 2024

7

Enquêtes ouvertes
pour des violations
non-analytiques dont 2
à la suite de signalements

25

Signalements transmis
aux autorités judiciaires
ou administratives



AGENCE



52

emplois
permanents

47 %

de femmes

41 ans

de moyenne
d'âge

5 années

d'ancienneté en moyenne

11,3 millions d'€

de budget
de fonctionnement

8,7 %

Des recettes de fonctionnement issues de prestations pour
le compte d'autres organisations antidopage

LES TEMPS FORTS DE 2025



13 février : signature d'un accord de coopération avec l'Agence luxembourgeoise antidopage

L'AFLD conclut une convention de partenariat avec l'Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD) pour renforcer les liens en matière d'éducation, de partage de renseignements et de contrôles. C'est le 13e accord de ce type signé depuis 2021 avec une organisation nationale antidopage après la Bulgarie, l'Inde, l'Allemagne, la Belgique, Monaco, Andorre, la Norvège, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Tunisie et la Roumanie.



10 mars : nomination de Terry Olson à la présidence de la commission des sanctions

Nommé par décret du président de la République, Terry Olson succède à François Weil pour un mandat de 4 ans à la tête de la commission des sanctions de l'AFLD. Entré au Conseil d'Etat en 1993 et président de la cour administrative d'appel de Versailles de 2017 à 2024, Terry Olson a effectué la première partie de sa carrière professionnelle en qualité d'officier de la Marine nationale.



27 mars : 1^{er} séminaire sur l'éducation antidopage

L'AFLD réunit pour la première fois ses éducateurs agréés et les référents antidopage désignés par les fédérations pour échanger sur la mise en œuvre des plans de prévention et la coordination de leurs actions d'éducation. L'événement, qui a lieu à la Maison du handball de Créteil (Val-de-Marne), rassemble une centaine de participants dans le cadre de réunions d'information, d'ateliers thématiques et de séances de formation continue.



30 avril : l'AFLD s'associe à l'organisation antidopage du Sénégal en vue des JOJ 2026

L'Agence signe un accord de coopération avec l'Organisation nationale antidopage du Sénégal (ONADS) à l'occasion de la venue à Paris d'Oulimata Goudiaby, sa secrétaire générale, et en prévision des 4^e Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été (JOJ) qui se tiendront à Dakar du 31 octobre au 13 novembre 2026. L'objectif est d'accompagner la montée en puissance de l'ONADS avant la tenue de ces Jeux.



3 juin : la santé mentale au cœur du 23^e colloque pour un sport sans dopage

Organisé conjointement par l'AFLD, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF) et le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, le 23^e colloque national pour un sport sans dopage met en lumière une dimension souvent négligée de la lutte antidopage : les facteurs de vulnérabilité psychologique face aux risques de dopage, qu'il soit intentionnel ou non-intentionnel.



4 juin : audition de Béatrice Bourgeois au Sénat dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif aux JOP 2030

La présidente de l'AFLD est auditionnée par la commission sénatoriale de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2030. Le texte comprend plusieurs dispositions consacrées à l'antidopage. Il renforce notamment les capacités d'intervention de l'Agence en améliorant les échanges d'informations avec les institutions et les acteurs sportifs et en autorisant l'inspection visuelle et la fouille de bagages par des enquêteurs habilités et assermentés de l'AFLD.



10 juin : un trafic de produits dopants démantelé grâce à la coopération entre l'AFLD et l'agence antidopage allemande

La police allemande mène une série de perquisitions dans plusieurs magasins de fitness à Berlin à la suite d'informations transmises par l'AFLD à la NADA, l'agence antidopage allemande. L'opération permet de saisir de grandes quantités de substances dopantes et de médicaments contrefaits – en particulier des stéroïdes – ainsi que de fortes sommes d'argent liquide.



8 juillet : renouvellement de la convention avec le Centre national des sports de la défense

L'AFLD et le Centre national des sports de la défense (CNSD) renouvellent leur convention, signée en 2022, en renforçant la dimension éducative de leur partenariat. Le CNSD est désormais doté d'un référent antidopage et bénéficiera à l'avenir d'un vivier d'éducateurs antidopage formés et agréés par l'AFLD. La convention met également l'accent sur l'organisation d'actions de formation auprès des cadres et instructeurs du CNSD.



1^{er} octobre : entretien avec Marie-George Buffet

Dans le cadre de l'accent mis par le plan stratégique 2025-2030 sur les problématiques de santé publique liées au dopage, la présidente de l'Agence reçoit l'ancienne ministre de la Jeunesse et des Sports, Marie-George Buffet, qui fut à l'initiative de la loi du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage. Cet entretien s'inscrit dans une série de rencontres organisées avec celles et ceux qui ont pensé et mis en œuvre le lien entre antidopage et santé.



3 octobre : déplacement au CREPS de Montpellier

L'AFLD se déplace à Montpellier dans le cadre du déploiement territorial de son plan stratégique 2025-2030 qui a pour ambition de renforcer sa présence sur le terrain aux côtés des sportifs et de leur entourage. La délégation de l'Agence rencontre au CREPS des sportifs et des collectifs d'entraîneurs ainsi que des représentants territoriaux du mouvement sportif et des institutions publiques.



4 octobre : participation au 4^e Congrès international de l'Agence antidopage tunisienne

L'AFLD se rend en Tunisie pour participer à la réunion des membres de l'Organisation régionale antidopage d'Afrique du Nord (Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie) et au 4^e congrès international de l'Agence nationale antidopage de Tunisie. Ces échanges s'inscrivent dans la volonté de l'AFLD de partager son expertise technique et juridique pour soutenir le développement d'une lutte antidopage efficace et harmonisée à l'échelle internationale.



15 octobre : l'AFLD à Limoges à la rencontre des acteurs de la vie sportive locale

L'AFLD poursuit le déploiement de son plan stratégique 2025-2030 à Limoges à la rencontre des acteurs de la vie sportive locale. Au programme du déplacement : une visite des locaux du Centre pour le droit et d'économie du sport (CDES), une action de prévention sur les risques de dopage non intentionnel avec les espoirs du Limoges CSP, une réunion d'information avec la communauté médicale et un colloque sur l'actualité de la lutte antidopage avec le CDOS de la Haute-Vienne.



22 octobre : la communauté antidopage réunie à l'Unesco pour la 10^e conférence des parties de la convention contre le dopage dans le sport

L'AFLD et le secrétariat de la Convention antidopage de l'UNESCO accueillent à Paris les représentants des différents organisations nationales antidopage, de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et du Conseil de l'Europe, en marge de la 10^e Conférence des parties. Ce rassemblement est l'occasion de souligner la nécessité de soutenir le multilatéralisme en matière d'antidopage ainsi que le rôle clé des États dans la mise en œuvre de la lutte contre le dopage.

1^{er} novembre : création du département des affaires médicales et scientifiques de l'AFLD

Directrice du département des contrôles depuis 2020 et docteure en pharmacie et en toxicologie, Francesca Rossi prend la tête du département des affaires médicales et scientifiques. Ce nouveau département est chargé du traitement des demandes d'autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), du développement des contenus d'éducation antidopage à destination des professionnels de santé ainsi que du développement de la recherche scientifique menée au sein de l'Agence ou en lien avec elle.



1^{er} décembre : l'AFLD présente à la 6^e conférence mondiale sur le dopage dans le sport

Réunissant en Asie les représentants du mouvement sportif, des autorités publiques et des organisations antidopage, la conférence est l'occasion d'approuver les versions définitives du Code mondial antidopage et de ses standards d'application qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027 et qui seront transposés, au cours de l'année 2026, dans le code du sport français. La déclaration finale de la conférence souligne notamment l'insertion de nouvelles règles qui permettront de mieux prendre en compte la problématique du dopage non intentionnel.



6 décembre : Liévin accueille la dernière session annuelle de formation continue des préleveurs

C'est à Liévin, dans le Pas-de-Calais, qu'a lieu la 10^e -et ultime- session annuelle de formation continue destinée aux 160 préleveuses et préleveurs antidopage répartis sur l'ensemble du territoire pour réaliser les missions de contrôle. Agréés par l'AFLD et assermentés, ils constituent les rouages essentiels de la lutte antidopage pour préserver l'équité sportive et protéger la santé des sportifs.



L'entretien croisé des présidentes

Avec Béatrice Bourgeois, présidente de l'AFLD
Et Amélie Oudéa-Castéra, présidente du CNOSF



Béatrice Bourgeois

♦ Béatrice Bourgeois, vous avez adressé en mai 2025 une lettre aux candidats officiels à la présidence du CNOSF. Quel en était l'objet ?

J'ai tenu à adresser un courrier aux candidats officiels à la présidence du CNOSF pour insister sur l'importance qui s'attache à ce que le comité national olympique soit engagé à nos côtés en matière de prévention et de lutte contre le dopage. Le dispositif antidopage s'est beaucoup renforcé en France au cours des dernières années.

Les pouvoirs et les moyens dont dispose l'AFLD ont été accrus, ce qui était nécessaire et nous permet aujourd'hui de retrouver, en matière d'antidopage, le niveau qui doit être le nôtre, celui qui correspond à la place qu'occupe le sport dans notre pays et qui nous situe dans le trio de tête des agences européennes, aux côtés des Allemands et des Britanniques. Mais une telle politique ne se conduit pas seul. Sur l'ensemble de nos missions, notre efficacité repose aussi sur l'implication de tous les acteurs de l'écosystème sportif, au premier rang desquels se trouvent les fédérations.

C'est la raison pour laquelle les fédérations sont directement impliquées en matière d'antidopage, en particulier en matière de prévention, à travers l'élaboration de plans de prévention antidopage ou encore la désignation de référents antidopage. Pour être efficaces, nos messages doivent être relayés au cœur du mouvement sportif. Il nous faut toucher non seulement les sportifs mais aussi ceux qui les entourent, afin que tous disposent de l'ensemble des éléments d'information et d'éducation dont ils ont besoin, notamment pour ne pas tomber dans le piège du dopage « non intentionnel », c'est-à-dire de la prise de substances interdites par négligence, des risques auxquels on peut se trouver exposer lorsque l'on ne fait pas suffisamment attention. Même pour les activités répressives, qu'il s'agisse des contrôles ou encore du partage d'informations et des investigations, la coopération avec les fédérations est essentielle. C'est pourquoi je souhaitais appeler l'attention des candidats officiels à la présidence du CNOSF sur la nécessité d'une articulation très poussée entre nos deux maisons. Il s'agit de répondre au mieux à notre objectif commun : un sport propre, respectueux de la santé des sportifs et garant de l'équité des compétitions.

« Qu'il s'agisse des contrôles ou encore du partage d'informations et des investigations, la coopération avec les fédérations est essentielle »
Béatrice Bourgeois



Amélie Oudéa-Castéra

♦ Amélie Oudéa-Castéra, comment avez-vous intégré la question de l'antidopage dans votre feuille de route à la tête du CNOSF ?

En tant qu'ancienne ministre des Sports, mais aussi comme ancienne sportive de haut niveau et aujourd'hui présidente du CNOSF, je suis particulièrement sensible à la place essentielle qu'occupe la lutte contre le dopage dans notre modèle sportif. Elle touche à ce qu'il y a de plus fondamental : l'intégrité des sportifs, la sincérité des performances, la protection de la santé et, au fond, la confiance du public dans le sport. Au CNOSF, le sujet du dopage nous préoccupe depuis 1933, date à laquelle une première discussion est intervenue à ce sujet lors d'une réunion du Comité olympique français. Aujourd'hui, je sais pouvoir compter sur un maillage fédéral fort qui défend le sport propre. Toutes les fédérations olympiques ont désigné, conformément à la loi, un référent fédéral antidopage. Je veux aussi souligner ici leur rôle fondamental. Ils sont des relais de terrain indispensables pour faire vivre cette culture de l'intégrité sportive au plus près des réalités de chaque discipline. Ce rôle pourrait encore être affermi à travers le renforcement du réseau des référents, en lien avec le ministère chargé des Sports, afin de mieux partager les bonnes pratiques, les outils et les retours d'expérience.

Dans la continuité du travail engagé lors des précédentes mandatures, le CNOSF poursuit l'accompagnement des fédérations, avec le soutien fondamental de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), pour renforcer les actions de prévention et de sensibilisation auprès des athlètes, mais aussi des encadrants techniques et médicaux, dont le rôle est déterminant. Concrètement, cela passe par des sessions d'éducation menées en grande partie par les fédérations, ou encore par la diffusion d'outils adaptés, notamment proposés par l'AFLD. De plus, depuis les Jeux de Paris 2024, le CNOSF s'est engagé à élever son niveau d'exigence en matière de lutte contre le dopage et de prévention dans le cadre des délégations engagées durant les Jeux olympiques d'été comme d'hiver. À ce titre, l'ensemble des délégations, athlètes comme encadrants techniques et médicaux, doivent attester du suivi d'au moins un module *Anti-Doping Education and Learning* (ADEL), mis en œuvre par l'Agence mondiale antidopage (AMA). Il constitue aujourd'hui un socle indispensable de connaissance et de responsabilisation. Cette logique de formation doit être durable, exigeante et partagée par tous. Enfin, je veux aussi dire que le CNOSF s'appuie sur ses membres, comme le Comité français du fair-play, qui sont parmi les gardiens des valeurs du sport.

♦ **Comment le CNOSF et l'AFLD, qui sont tous deux signataires du Code mondial antidopage, peuvent-ils contribuer ensemble à un sport plus propre ?**

Amélie Oudéa-Castéra : Le CNOSF et l'AFLD ont en partage une même responsabilité : faire vivre les exigences du Code mondial antidopage et de la législation française qui le retranscrit, et contribuer, chacun dans son rôle, à un sport plus propre, plus juste et plus protecteur. La reconnaissance acquise ces dernières années par l'AFLD sur la scène internationale est, à cet égard, un atout considérable. Elle participe pleinement à l'influence que doit exercer le sport français dans les instances sportives internationales, pour peser sur les décisions qui engagent l'avenir du sport mondial et pour conforter la place de la France parmi les grandes nations capables d'accueillir de grands événements sportifs internationaux. À l'approche des Jeux olympiques et paralympiques des Alpes françaises 2030, qui constitueront un nouveau temps fort pour notre pays, je sais pouvoir compter sur l'AFLD pour contribuer à cette réussite, comme elle l'a déjà fait de manière exemplaire lors des Jeux de Paris 2024.

Notre coopération doit d'abord se traduire par un effort renforcé de prévention et d'éducation auprès de l'ensemble du mouvement sportif. Le CNOSF doit être, pour l'AFLD, un allié privilégié dans ce travail, non seulement auprès des sportifs de haut niveau, mais aussi auprès de l'ensemble des licenciés et des pratiquants, avec l'appui des fédérations et le relais des structures déconcentrées sur tout le territoire (CROS, CDOS, CTOS). Nous devons aussi promouvoir avec constance l'exemplarité, l'éthique et la santé, en particulier auprès des jeunes sportifs. C'est à cet âge que se construisent les repères, les réflexes et la compréhension de ce qu'est une pratique sportive responsable.

Enfin, le CNOSF a un rôle important à jouer pour soutenir l'AFLD dans la diffusion et le relais de ses messages : sur la crédibilité des contrôles, sur les évolutions législatives, sur les nouvelles obligations, mais aussi sur la mise à disposition de contenus pédagogiques accessibles, concrets et adaptés aux publics concernés.

Béatrice Bourgeois : Comme le souligne la présidente du CNOSF, nous avons une responsabilité partagée en matière d'antidopage. Et le fait que nous en ayons conscience explique pourquoi la France représente aujourd'hui un modèle en termes de coopération entre

le comité national olympique et l'organisation nationale antidopage. Bien entendu, face à l'étendue de cette responsabilité, nous devons toujours faire mieux.

Nous partageons totalement cette ambition avec le CNOSF. La lutte contre le dopage - entendue au sens large du terme qui inclut la prévention - nous conduit à nous adresser à des publics extrêmement divers et à faire face à des problématiques hétérogènes. Il nous faut donc en permanence adapter nos messages et nos modalités d'actions pour être efficaces non seulement auprès des sportifs de haut niveau, mais aussi vis-à-vis des très nombreux sportifs amateurs, des pratiquants occasionnels, des plus jeunes... Nous avons le devoir de nous adresser à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre et sous quelque forme que ce soit, peuvent être confrontés, à un moment de leur vie, à la problématique du dopage.

C'est un objectif très ambitieux auquel nous devons nous astreindre et qui passe par une collaboration étroite entre nous, aux niveaux national et territorial.

♦ **Comment aider encore davantage les fédérations sportives à jouer pleinement leur rôle dans la lutte contre le dopage ?**

Béatrice Bourgeois : Les fédérations sont pour nous des partenaires essentiels. Nous entretenons avec elles des relations quotidiennes et je voudrais rendre hommage au travail qu'elles ont réalisé en matière d'antidopage. Je sais que ce n'est pas facile, tant les sujets dont elles ont à traiter sont nombreux et complexes. Notre collaboration constitue un prérequis à la mise en œuvre d'un dispositif antidopage pleinement efficace et représente, pour les sportifs, la garantie d'un accompagnement de qualité. Aujourd'hui, on peut dire que globalement les fédérations jouent le jeu. Je note en particulier que la grande majorité d'entre elles comptent désormais dans leurs effectifs des éducateurs antidopage, formés et agréés par l'AFLD. Nos échanges sont fluides et il est important que ce soit le cas car nous sommes là pour les aider à assumer au mieux les obligations qui sont les leurs et pour les accompagner dans toutes les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre.

« **Nous avons le devoir de nous adresser à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre et sous quelque forme que ce soit, peuvent être confrontés, à un moment de leur vie, à la problématique du dopage** »
Béatrice Bourgeois

Les coopérations que nous avons mises en œuvre avec certaines fédérations particulièrement investies en la matière montrent à quel point cette logique est gagnante pour tous et, en premier lieu, pour les sportifs eux-mêmes. Il faut désormais que toutes les fédérations s'investissent pleinement dans le sujet, qu'elles trouvent le temps et les moyens nécessaires pour initier des actions concrètes. Nous sommes là pour les accompagner dans cette démarche.

Amélie Oudéa-Castéra : Les fédérations sont des acteurs centraux de la lutte contre le dopage, parce qu'elles sont au contact direct des sportifs, des entraîneurs, des dirigeants et des familles. Pour les aider à jouer pleinement leur rôle, il faut d'abord poursuivre et amplifier le travail d'éducation, notamment dès le plus jeune âge. Il faut faire comprendre très tôt que le refus du dopage n'est pas seulement une règle du sport de haut niveau : c'est un principe de santé, de responsabilité et de respect de soi. Il faut aussi mieux accompagner l'entourage des athlètes. La vigilance antidopage ne

« **Il faut faire comprendre très tôt que le refus du dopage n'est pas seulement une règle du sport de haut niveau : c'est un principe de santé, de responsabilité et de respect de soi** »
Amélie Oudéa-Castéra

peut pas reposer sur les seuls sportifs. Les entraîneurs, évidemment, mais aussi les professionnels de santé, tout comme l'entourage familial, doivent être davantage sensibilisés, car ils influencent les comportements, les décisions et parfois les prises de risque.

Nous devons également permettre à l'AFLD de mieux utiliser les données de suivi des sportifs. Les évolutions introduites par les lois olympiques successives (celle que j'ai portée du 19 mai 2023 et celle récemment promulguée du 20 mars 2026) facilitent et sécurisent le partage de données sportives avec les institutions et acteurs du sport. Cela ouvre des perspectives utiles pour améliorer l'efficacité du dispositif, dans un cadre naturellement exigeant en matière de droit et de protection des données. Il existe enfin un enjeu majeur que nous devons regarder avec lucidité : celui de l'éducation des pratiquants dans les salles de sport autonomes. Cette tendance se développe fortement, notamment chez les jeunes, qui pratiquent en dehors de tout cadre fédéral et peuvent être exposés à la consommation de produits dopants à visée esthétique. C'est un sujet de santé publique autant qu'un sujet sportif. Il appelle une réponse spécifique, avec davantage de prévention, d'information et de pédagogie, pour toucher ces publics qui échappent, par définition, au système fédéral. Là aussi, nous devons collectivement nous mobiliser afin que le mouvement sportif mette son expérience au service d'un secteur en pleine mutation.



2.

LES MISSIONS DE L'AGENCE

2.1 Éduquer, sensibiliser et prévenir

L'année 2025 a vu se poursuivre le déploiement des actions d'éducation et de prévention menées par l'Agence. Cette dynamique a conduit à réorganiser le département de l'éducation et de la prévention, désormais articulé autour de deux pôles : le pôle « publics et partenariats », d'une part, chargé du développement des ressources et de l'accompagnement des publics, notamment des sportifs, le pôle « animation des réseaux et formation », d'autre part, qui pilote la formation des éducateurs, l'animation du réseau des éducateurs agréés ainsi que le développement de la formation continue.

Des Jeux d'été 2024 aux Jeux d'hiver 2026 : un dispositif renforcé

Forte des enseignements tirés des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, l'Agence, en partenariat avec le CNOSF et le CPSF, a engagé la mise en place d'un dispositif structuré d'éducation antidopage à destination des délégations françaises pour les Jeux de Milan-Cortina de 2026.

Déployé dès le début de l'année 2025, ce dispositif visait à permettre une appropriation progressive des contenus par les équipes de France. A l'instar de celui des Jeux de 2024, il reposait sur deux volets : un module d'apprentissage en ligne dédié, accessible via la plateforme ADEL de l'Agence mondiale antidopage, et la participation à au moins une intervention en présentiel animée par un éducateur antidopage agréé par l'Agence. Ce dispositif a été complété par l'intégration d'un contenu antidopage renforcé dans le guide de la délégation olympique.

Les résultats observés traduisent une mobilisation encore accrue par rapport à celle à laquelle ont donné lieu les Jeux d'été. Ainsi, pour la délégation olympique, 100 % des sportifs et 96 % des membres de l'encadrement avaient validé le module en ligne avant leur départ, contre respectivement 98 % et 76 % en 2024. Pour la délégation paralympique, 100 % des publics concernés (sportifs, guides et encadrement) ont complété le module spécifique dédié aux Jeux d'hiver 2026 alors que seuls 85 % des sportifs l'avaient validé avant Paris 2024.

Projet de coopération avec les DRAJES

Dans le prolongement de l'instruction de juillet 2025 relative à la déclinaison territoriale de la prévention du dopage, l'Agence a engagé des échanges avec la direction des sports et les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports afin de préciser les modalités de pilotage au niveau régional.

Ces échanges ont commencé par l'organisation de deux webinaires en début d'année à destination des « pilotes régionaux ». L'année 2026 sera l'occasion d'explorer les différents axes de travail envisagés tels que le déploiement de formations à l'antidopage pour les pilotes et la création d'un accès au portail de l'Agence afin d'améliorer la coordination et le recensement des actions menées sur le territoire.

Déploiement territorial des actions et des ressources pédagogiques

L'Agence a également renforcé son action en direction des collectivités territoriales, identifiées comme des relais essentiels pour la diffusion des valeurs du sport propre, en particulier auprès des jeunes publics.

Un kit pédagogique à destination des élèves du second degré (11-16 ans), initié fin 2024, a été finalisé en 2025. Conçu en particulier pour les enseignants, il propose deux activités visant à sensibiliser aux valeurs du sport propre et aux risques liés au dopage.

Expérimenté notamment dans des établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), ce kit est déjà disponible en version dématérialisée et diffusé auprès des collectivités.

Par ailleurs, l'Agence a mis en ligne sur sa plateforme Podium un module dédié aux parents de jeunes sportifs compétiteurs afin de mieux les accompagner dans leur rôle de prévention et d'encadrement.

Les compléments alimentaires : une priorité émergente

Les retours du terrain ont confirmé l'importance croissante de la problématique des compléments alimentaires. Leur usage, largement répandu chez les sportifs, demeure parfois insuffisamment encadré, exposant à des risques tant sanitaires que de dopage.

Face à ce constat, l'Agence a engagé en 2025 un travail structurant sur la thématique des compléments alimentaires visant à renforcer la sensibilisation des publics – en particulier des jeunes sportifs – et développer des outils adaptés. Un outil très simple d'aide à la décision a été mis en ligne sur le site de l'Agence, afin d'accompagner les sportifs dans l'évaluation des risques liés à leur usage des compléments alimentaires et dans l'adoption de bonnes pratiques.

Sur le terrain de la sensibilisation

→ Dans le cadre du déploiement de son plan stratégique 2025-2030, l'AFLD souhaite renforcer sa présence sur le terrain aux côtés des sportifs et de ceux qui les entourent.

Cette plus grande proximité doit notamment se matérialiser à travers des actions de sensibilisation au sport propre, pour tous les niveaux de pratique sportive. Deux rassemblements grand public ont servi en 2025 à expérimenter cette nouvelle approche : le village départ de la cyclosportive l'Étape du Tour de France à Albertville (Savoie) en juillet et le salon du trail du Festival des Templiers à Millau (Aveyron) en octobre. L'AFLD a dépêché à chaque occasion plusieurs agents pour proposer des animations et échanger avec le public sur la culture du sport propre et la lutte antidopage.



→ Anne Templet, Pascale Lebecque Faucheron et Cédric Danigo
♦ Département de l'éducation et de la prévention

« Nous avons rejoint l'AFLD avec la volonté d'agir concrètement au cœur de l'écosystème sportif, en lien avec l'ensemble des acteurs et des disciplines, au plus près des besoins de chacun. Contribuer à la protection et à l'accompagnement des sportifs, quel que soit leur niveau de performance, est notre motivation commune, en faisant de l'éducation le levier central de notre action. Nous sommes convaincus que dialoguer, éduquer et former sont essentiels pour préserver l'intégrité du sport et la santé de celles et ceux qui le vivent, de près ou de loin ».



→ Julien Brochard et Sébastien Dubarry
♦ Educateurs antidopage agréés et formés par l'AFLD

« Dans le cadre du plan d'éthique et d'intégrité du Centre national d'entraînement en altitude de Font-Romeu (CNEA), nous menons des ateliers sur la lutte contre le dopage et la complémentation alimentaire à destination des pôles sportifs. Ces actions ont pour objectif de fournir aux jeunes athlètes des repères solides pour adopter des choix responsables, préserver une pratique saine et optimiser leur performance. Les enjeux de santé, d'éthique et de protection des sportifs sont essentiels au haut niveau et leurs décisions doivent être le fruit de choix réfléchis et sans risque pour leur santé. »

2025
EN CHIFFRES

4
sessions de formation

40
nouveaux éducateurs
formés et agréés

460
actions d'éducation

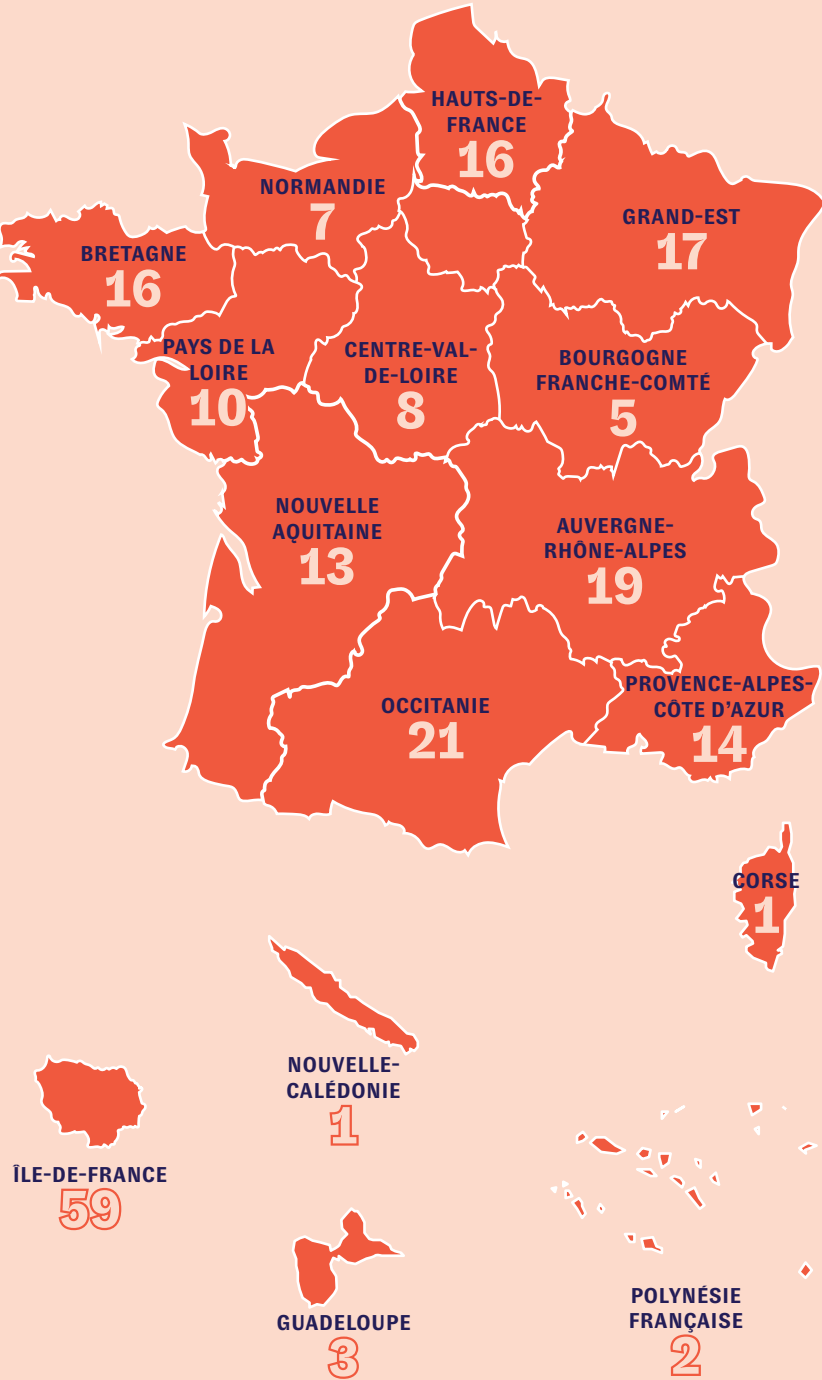
14 946
participants aux actions
d'éducation

32
actions d'éducation
dédiées aux délégations
françaises pour les JOP
d'hiver 2026

478
participants aux
sessions d'éducation
dédiées aux délégations
françaises pour les JOP
d'hiver 2026

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉDUCATEURS
AGRÉÉS DEPUIS 2021

♦ 16 RÉGIONS REPRÉSENTÉES



2.2 Protéger la santé des sportifs

Le nombre de demandes d'autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) enregistrées en 2025 est comparable à celui observé en 2024 (283 en 2025 contre 288 en 2024), dont seule une partie a été examinée par un comité de médecins-experts lorsque la demande était recevable (70 en 2025). En 2025, si cette irrecevabilité tenait moins au niveau sportif international du demandeur, elle frappait davantage de demandes pour des substances dont l'administration au sportif n'était pas interdite dans le cas présenté. Sur le fond, l'amélioration du contenu des demandes recevables se poursuit puisque 83 % des demandes présentées et examinées par un comité ont été acceptées en 2025. L'éducation antidopage en ce domaine demeure souhaitable car l'ensemble des rejets reposait, en 2025, au moins sur l'existence d'une alternative thérapeutique raisonnable à la prescription de la substance interdite.

L'ensemble des dossiers reçus par l'AFLD ne sont pas éligibles à un examen médical. Seuls les dossiers jugés recevables — à savoir ceux portant sur une substance ou méthode inscrite sur la liste des interdictions de l'AMA, concernant des sportifs non internationaux et présentant un niveau de complétude suffisant — sont transmis pour évaluation à un comité de médecins-experts.

Moins de sportifs de niveau international qu'en 2024

Par rapport à l'année précédente, aucune variation significative n'est constatée : le nombre de dossiers concernés passe de 71 en 2024 à 70 en 2025, soit respectivement 25 % et 21 % du total. Sur les 283 dossiers enregistrés, 126 concernent des sportifs ne relevant ni du niveau international ni du niveau national. Ce chiffre est identique à celui observé en 2024 et représente 39 % de l'ensemble des dossiers.

Les demandes d'AUT émanant de sportifs de niveau international sont en diminution, vraisemblablement en raison de la réduction de la population sportive internationale après la tenue des Jeux de Paris 2024.

À l'inverse, une augmentation notable est constatée concernant les demandes relatives à des substances non dopantes, dont le nombre passe de 41 à 52. Les corticostéroïdes illustrent particulièrement cette tendance : interdits uniquement en compétition, ils ne nécessitent alors une AUT qu'en cas d'administration par voie injectable, oral ou rectale. Cette spécificité engendre des difficultés d'interprétation de la réglementation, conduisant à un nombre accru de demandes, y compris pour des modalités d'administration non interdites ou en dehors des périodes de compétition.

Un autre exemple concerne les médicaments antiasthmatiques (tels que le salbutamol et/ou les corticostéroïdes inhalés), pour lesquels des dossiers médicaux ont été constitués mais classés sans suite, ces substances n'étant pas interdites lorsqu'elles sont utilisées conformément aux recommandations du fabricant.

Les sportifs ainsi que les médecins ayant soumis des dossiers non éligibles font systématiquement l'objet d'une information en retour afin de les aider à mieux identifier les hypothèses dans lesquelles une AUT est nécessaire ou non.

Une hausse des diagnostics de TDAH

En ce qui concerne les pathologies à l'origine des demandes d'AUT, les affections du système nerveux demeurent les plus représentées, tant en 2024 qu'en 2025 (70 cas, dont 66 liés au trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité – TDAH). Ces données confirment une tendance déjà observée les années précédentes, caractérisée par une augmentation du nombre de jeunes sportifs diagnostiqués avec un TDAH et bénéficiant, dans la majorité des cas, d'une prescription de méthylphénidate.

Bien que ces pathologies soient les plus fréquentes, les substances les plus utilisées demeurent les corticostéroïdes, prescrits notamment dans les affections musculo-squelettiques, l'asthme et les réactions allergiques sévères. Elles sont suivies par l'insuline, les bêtabloquants et les bêta-2 agonistes. Sur les 70 demandes examinées par les médecins-experts, 83 % ont donné lieu à une décision favorable, tandis que 14 % ont été refusées et 3 % encore en attente de décision, faute d'éléments complémentaires remis. Parmi ces demandes, 14 étaient présentées à titre rétroactif et 56 relevaient d'une demande préalable.

Parmi les demandes rétroactives, deux concernaient des sportifs de niveau national et ont été approuvées au titre des circonstances exceptionnelles prévues par l'article L. 232-2-1 du code du sport. Deux autres concernaient des sportifs de niveau international et ont été instruites par l'Agence à la demande de leur fédération internationale, en raison de l'absence de structure dédiée. Cette situation illustre de manière concrète les mécanismes de coopération et de solidarité entre organisations antidopage.

Les motifs de refus d'une AUT

Les trois experts désignés pour chaque dossier s'assurent de la complétude de la demande, de la conformité des pièces produites pour apprécier les pathologies chroniques ou de longue durée, ainsi que du respect des critères suivants :

- La substance ou méthode interdite doit être nécessaire au traitement d'une affection médicale dûment établie par des éléments cliniques pertinents ;
- L'usage thérapeutique de cette substance ou méthode ne doit pas être susceptible d'améliorer la performance au-delà du rétablissement de l'état de santé normal du sportif ;
- La substance ou méthode considérée doit constituer une option thérapeutique appropriée, en l'absence d'alternative autorisée raisonnable ;
- La substance ou méthode interdite utilisée n'est pas une conséquence partielle ou totale de l'usage antérieur sans autorisation d'usage à des fins thérapeutiques d'une substance ou d'une méthode interdite au moment de son usage.

L'analyse des dossiers refusés en 2025 met en évidence que, dans l'ensemble des cas, une alternative thérapeutique autorisée existait. Chaque cas de refus est accompagné d'une motivation détaillée, permettant au sportif ainsi qu'à son encadrement médical de comprendre les raisons de la décision et d'optimiser, le cas échéant, une demande ultérieure.

RÉPARTITION PAR TYPE DE SUBSTANCES	2025		2024	
TOTAL	326	%	384	%
M1. Manipulation de sang ou de composants sanguins	0	0 %	0	0,0 %
P1. Beta - bloquants	18	6 %	13	3,4 %
S1. Agents anabolisants	6	2 %	12	3,1 %
S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques	8	2 %	9	2,3 %
S3. Beta-2 agonistes	33	10 %	58	15,1 %
S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques	35	11 %	17	4,4 %
S5. Diurétiques et agents masquants	20	6 %	17	4,4 %
S6. Stimulants	79	24 %	68	17,7 %
S7. Narcotiques	20	6 %	33	8,6 %
S8. Cannabinoïdes	0	0 %	0	0,0 %
S9. Glucocorticoïdes	107	33 %	157	40,9 %
		100 %		100,0 %

RÉPARTITION PAR TYPE DE PATHOLOGIES	2025		2024	
TOTAL	265	%	283	%
Maladies auto-immunes	1	0 %	4	1,4 %
Maladies du système circulatoire	34	13 %	16	5,7 %
Maladies digestives	8	3 %	7	2,5 %
Maladies du système musculo-squelettique	44	17 %	37	13,1 %
Maladies de l'oreille, du nez et de la gorge	8	3 %	14	4,9 %
Maladies endocriniennes et métaboliques	37	14 %	49	17,3 %
Maladies du système génito-urinaire	9	3 %	5	1,8 %
Maladies du système nerveux	70	26 %	82	29,0 %
Maladies du système respiratoire	43	16 %	50	17,7 %
Tumeurs et maladies néoplasiques	3	1 %	8	2,8 %
Maladies de peau	7	3 %	3	1,1 %
Autres / non renseignées	1	0 %	8	2,8 %
		100 %		100,0 %

RÉPARTITION PAR TYPE DE DOSSIER	2025		2024	
TOTAL DOSSIERS REÇUS	283	%	288	%
Demandes examinées par un comité d'experts	70	21 %	71	25 %
Demandes de sportifs de niveau ni national, ni international	126	39 %	126	44 %
Demandes de sportifs de niveau international	22	7 %	36	13 %
Demandes pour des substances non dopantes	52	16 %	41	14 %
Demandes incomplètes ou sans objet	11	3 %	10	3 %
Reconnaissance d'AUT	2	1 %	3	1 %

RÉPARTITION PAR TYPE DE DÉCISION	2025		2024	
TOTAL DOSSIERS AUT	70	%	67	%
AUT ACCORDÉES	58	83 %	51	76 %
AUT REFUSÉES	10	14 %	16	24 %

TOTAL DES DOSSIERS AUT	68	AUT À EFFET RETROACTIF	14	AUT PRÉALABLE	54
AUT ACCORDÉES	58	AUT ACCORDÉES	10	AUT ACCORDÉES	48
AUT REFUSÉES	10	AUT REFUSÉES	4	AUT REFUSÉES	6

2.3 Contrôler

L'Agence a conduit un programme annuel de contrôles reposant sur plus de 11 000 prélèvements en 2025, ce qui la maintient dans le trio de tête des agences européennes, aux côtés de l'Allemagne et du Royaume-Uni. Dans un contexte de transition entre deux olympiades, marqué par la tenue des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver au début de l'année 2026, les contrôles ont porté pour près de 75 % sur des sportifs de niveau national ou international.

Le cycle de montée en puissance progressive du programme annuel de contrôles, engagé sur l'olympiade précédente s'est achevé avec les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, qui en constituaient l'aboutissement. L'année 2025 a ainsi marqué l'entrée dans un nouveau cycle olympique, structuré à court terme par les Jeux de Milan-Cortina 2026 et, à plus long terme, par les Jeux de Los Angeles 2028.

Dans ce contexte, l'Agence a conduit en 2025 un programme annuel de contrôles de 11 159 prélèvements, correspondant à 101% de l'objectif fixé et confirmant un haut niveau d'activité.

La stratégie de contrôle a été définie selon une approche fondée sur l'analyse des risques, intégrant à la fois les échéances olympiques et paralympiques à court terme et les dynamiques propres aux disciplines estivales et hivernales. La volumétrie des contrôles et le recours aux analyses spécialisées ont ainsi été déterminés de manière théorique, sur la base d'indicateurs objectifs, puis ajustés en fonction des risques identifiés sur le terrain, permettant une allocation optimisée des moyens.

Le programme annuel de contrôle (PAC) 2025, premier exercice de mise en œuvre du plan stratégique de l'Agence pour la période 2025-2030, s'est traduit par la réalisation de 3 482 missions, avec un ratio de 4,3 prélèvements par mission, en progression par rapport à 2024 (ratio de 4), ce qui témoigne d'une organisation opérationnelle efficiente et d'une capacité à maintenir une forte intensité d'activité.

La répartition des contrôles a évolué en 2025, avec 52 % des prélèvements réalisés en compétition (5 845 tests) contre 48 % hors compétition (rassemblements, entraînements). Avec une augmentation de 4 points de la part des contrôles en compétition, cette inflexion par rapport à l'exercice précédent marque un rééquilibrage après une année 2024 davantage orientée vers les contrôles hors compétition dans le cadre de la préparation des Jeux de Paris.

Par ailleurs, conformément aux orientations du plan stratégique, un effort spécifique a été engagé en faveur du parasport de haut niveau, avec 232 échantillons collectés en 2025, posant les bases d'une montée en puissance progressive sur les prochaines années.

L'année 2025 se caractérise également par une accélération significative de l'innovation dans les méthodes de prélèvement, notamment avec la poursuite du développement des prélèvements de gouttes de sang séché (DBS), dont le volume atteint 791 prélèvements, contre 104 en 2024 et 46 en 2023, et qui offre des perspectives de détection de certaines substances interdites, en complément des prélèvements urinaires ou de manière autonome. Cette évolution illustre la capacité de l'Agence à intégrer des techniques nouvelles au service de l'efficacité et de l'adaptabilité des contrôles.

Dans le prolongement de ses orientations stratégiques, l'Agence a poursuivi le développement de ses activités de prestations internationales, avec 781 missions réalisées en 2025, contre 682 en 2024, soit une progression de 12 %, et l'intégration de nouveaux clients, notamment le Portugal et la Nouvelle-Zélande. Cette dynamique contribue à renforcer son positionnement et son rayonnement à l'international.

En matière de lutte contre le dopage animal, l'Agence maintient un niveau d'activité stable depuis 2023, avec 300 échantillons collectés auprès des chevaux et des chiens. La planification des contrôles a été assurée sur l'ensemble du territoire, en cohérence avec les risques spécifiques identifiés dans les différentes disciplines.

Enfin, les moyens humains mobilisés ont été globalement stabilisés, avec 156 préleveurs en 2025 (contre 160 en 2024) et une augmentation du nombre d'escortes (183 contre 156), contribuant à la sécurisation et à la fluidification des opérations de contrôle sur le terrain.



→ **Marie-Pierre Gillet**
Puéricultrice • Préleveuse antidopage depuis 2014

« L'antidopage s'est présenté à moi en 2011 à l'occasion d'une rencontre avec le secrétaire général de l'AFLD. L'AFLD avait besoin d'étoffer son vivier de préleveuses en Ile-de-France et ma formation d'infirmière ainsi que mon adresse de résidence représentaient de réels atouts. J'ai tout de suite été convaincue de la nécessité de m'engager dans la promotion et la défense d'un sport propre et éthique, notamment auprès de cette population vulnérable que représentent les jeunes sportifs. L'ignorance des effets indésirables de certaines molécules, quand bien même elles seraient prescrites par un médecin, leur fait courir des risques parfois graves et durables pour leur santé. Cela fait maintenant plus de 10 ans que j'assure plusieurs missions de contrôle par mois depuis ma formation et ma prestation de serment en 2013. »

→ **Margot Hommey**
♦ Chargée de mission ressources – Animation réseau des escortes antidopage



« Sensibilisée aux enjeux de l'éthique et de la conformité durant mes études, et marquée par mon expérience aux Jeux de Paris 2024, j'ai souhaité rejoindre l'AFLD pour défendre, à mon échelle, un sport dénué de toute forme d'iniquité. En contribuant à la planification de missions antidopage, au suivi stratégique de disciplines et en étant au contact permanent des préleveurs et des escortes, j'ai le sentiment de promouvoir un sport propre guidé par des valeurs qui me sont chères, telles que l'équité, la tolérance et le dépassement de soi. Si la performance compte, c'est avant tout le chemin parcouru qui a du sens. Cette vision ne peut exister que si nous partons toutes et tous d'un même point d'égalité. »

600 échantillons réanalysés en 2025

La conservation des échantillons sur 10 ans, rendue possible en 2015 par l'Agence mondiale antidopage, exploite les avancées scientifiques, renforce la dissuasion et garantit une justice sportive rétroactive. L'AFLD en stocke plusieurs centaines chaque année. En 2025, près de 600 échantillons ont été réanalysés, grâce à l'héritage des Jeux de Paris 2024 mais aussi aux recherches financées par l'AFLD, qui ont permis au Laboratoire antidopage français de déployer de nouvelles méthodes de détection. La recherche d'une méthode pour détecter les inhibiteurs de myostatine, financée par l'AFLD en 2022, a ainsi été appliquée à 16 échantillons ciblés prélevés entre 2020 et 2024. De nouvelles analyses ont aussi été menées en vue des Jeux de Milan-Cortina, ainsi que sur des échantillons arrivant à échéance de stockage ou ciblés selon les nouvelles méthodes disponibles.

Une convention-cadre entre la Polynésie française et l'AFLD

→ Kainuu Temauri
♦ Ministre des Sports, de la Jeunesse, de la Prévention contre la délinquance, en charge de l'Artisanat

La Polynésie française a souhaité se doter d'un cadre juridique propre en matière de lutte contre le dopage afin d'affirmer, avec clarté et responsabilité, son engagement en faveur d'un sport intègre, équitable et conforme aux standards internationaux.

Pour une collectivité d'outre-mer disposant de compétences propres, il était naturel de construire un dispositif conforme aux exigences du Code mondial antidopage, adapté à notre réalité institutionnelle et territoriale. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la perspective des Jeux du Pacifique 2027, qui appellent l'exemplarité de la Polynésie française en sa qualité de pays hôte.

Ce cadre ne se limite toutefois pas à une réponse réglementaire. Il repose sur une conviction forte : la lutte contre le dopage ne peut être efficace sans un véritable travail de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement. Il nous faut agir non seulement sur les règles, mais aussi sur les mentalités, en plaçant la dimension humaine au cœur de notre action.

Pour rendre ce dispositif pleinement opérationnel, nous avons construit un partenariat étroit avec l'Agence française de lutte contre le dopage. Fondé sur une articulation claire entre les compétences de l'État et celles de la Polynésie française, ce modèle permet à l'AFLD d'intervenir en toute indépendance, tandis qu'une coordonnatrice antidopage dédiée, Virginie Ducasse, au sein de la direction de la jeunesse et des sports, en garantit la continuité et la cohérence.

À travers ce dispositif, la Polynésie française affirme sa volonté de promouvoir un sport propre, juste et fidèle aux valeurs qu'il porte.



RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS HUMAINS EN 2025 SELON LA PÉRIODE ET LE TYPE

	Contrôles en compétition	Contrôles hors compétition	TOTAL
Urine	5171	4265	9436
Sang	68	403	471
Passeport biologique	0	460	460
DBS	627	165	792
TOTAL	5866	5293	11159

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS ANIMAUX EN 2025 PAR DISCIPLINE

Discipline	Échantillons
Saut d'obstacles	146
Dressage	51
Endurance	31
Concours complet	31
Polo	19
Chiens de traîneau	12
Prestation	10
Réengagement	4
Voltige	2
Hunter	1

TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS ANIMAUX EN 2025

Nombre de prélèvements	Nombre de RAA*
307	4

RAA* : Résultat d'analyse anormal

TOP 5 DES SPORTS LES PLUS CONTRÔLÉS EN NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS EN 2025

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENTS / TOTAL DE PRÉLÈVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA*	RATIO RAA / PRÉLÈVEMENT
Rugby Union (15,7)	2001	17,93 %	5	0,25 %
Football	1373	12,30 %	5	0,36 %
Athlétisme	1367	12,25 %	3	0,22 %
Cyclisme	1308	11,72 %	16	1,22 %
Basketball	552	4,95 %	4	0,72 %

RAA*: Résultat d'analyse anormal

TOP 5 DES SPORTS AVEC LE PLUS HAUT RATIO RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAL (RAA) / PRÉLÈVEMENTS

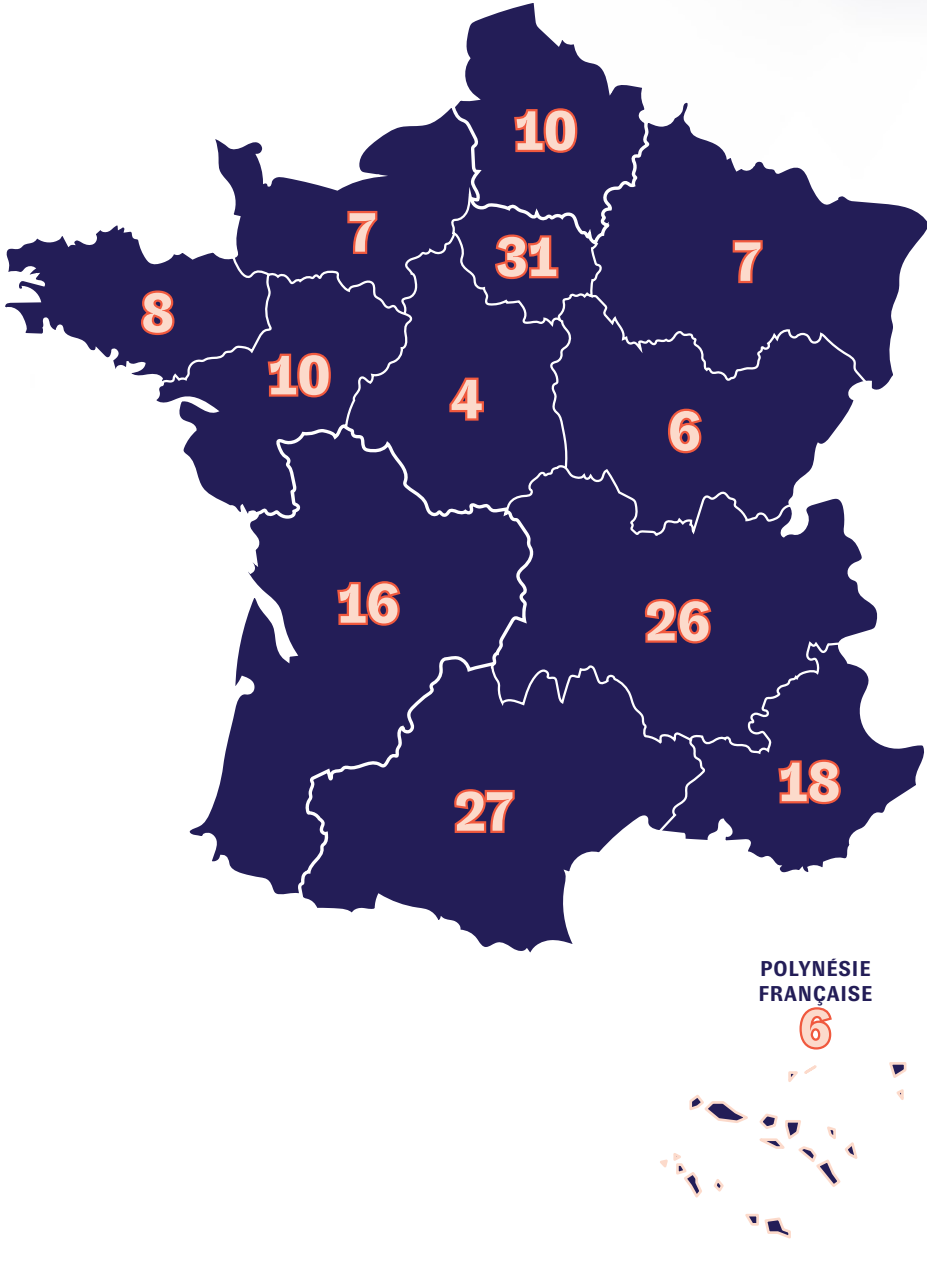
SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENTS / TOTAL DE PRÉLÈVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA*	RATIO RAA / PRÉLÈVEMENT
Mixed Martial Arts (combat libre)	181	1,62 %	12	6,63 %
Rugby League (13)	284	2,55 %	13	4,58 %
CrossFit	98	0,88 %	3	3,06 %
Cyclisme	1308	11,72 %	16	1,22 %
Force athlétique	89	0,80 %	1	1,12 %

RAA*: Résultat d'analyse anormal

*60 prélèvements minimum



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÉLEVEURS EN 2025
♦ 13 RÉGIONS REPRÉSENTÉES



2.4 Enquêter

Dans le prolongement des exercices précédents, l'activité d'enquête et de renseignement de l'Agence s'est avérée particulièrement soutenue en 2025. La collecte d'informations pertinentes et nombreuses, la diversification de la mise en œuvre des pouvoirs d'enquête et le renforcement des collaborations avec les partenaires témoignent d'une montée en puissance continue de ce dispositif qui doit permettre de confondre les auteurs de violations des règles relatives à la lutte contre le dopage, de dissuader de tels comportements et de contribuer à limiter la disponibilité des substances interdites.

L'accroissement du nombre de signalements

En 2025, le département des enquêtes et du renseignement a reçu 264 signalements, contre 177 en 2024 et 192 en 2023, ce qui caractérise une augmentation significative de l'activité de renseignement de l'Agence.

La plateforme en ligne Fairplay mise à disposition du public et de la communauté sportive fin 2023 continue de susciter et de permettre le recueil de renseignements nombreux et qualitatifs. En 2025, elle a permis le recueil de 205 signalements, contre 156 en 2024, concernant 181 situations¹.

Les 59 autres signalements reçus sont directement parvenus au département des enquêtes et du renseignement via son réseau ou les informations recueillies par d'autres départements de l'Agence. Ils témoignent de l'extension continue du réseau d'informateurs développé par ce département.

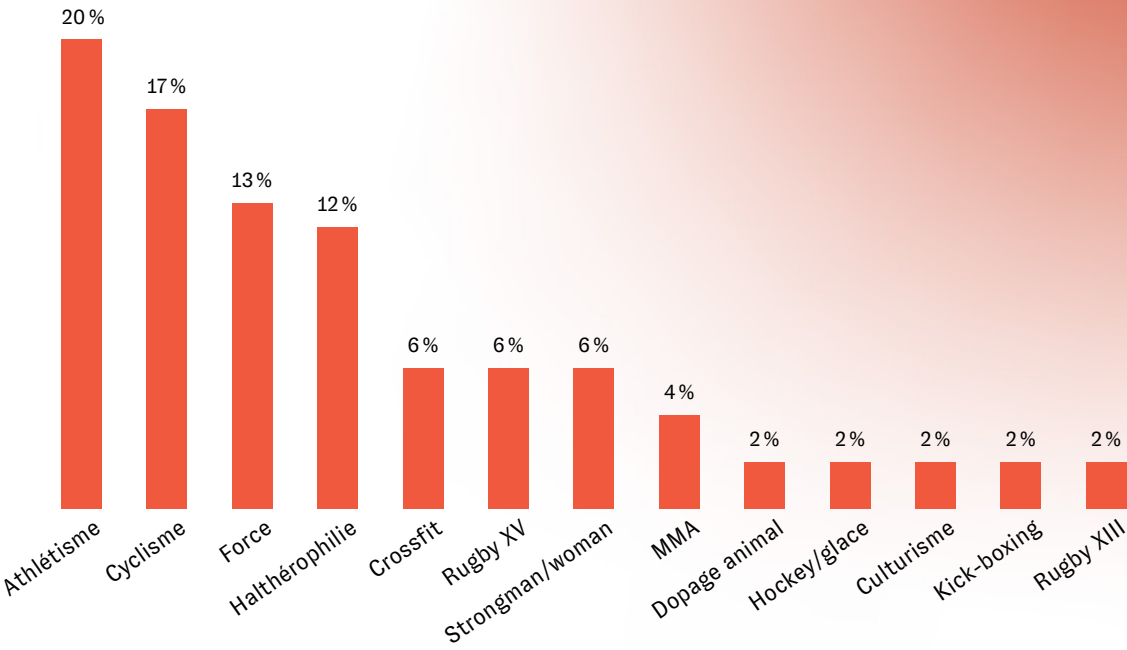
Le travail d'analyse du département des enquêtes et du renseignement a pu ainsi s'appuyer sur de nombreux signalements, particulièrement utiles et pertinents dans certaines disciplines vulnérables au dopage, notamment dans les sports d'endurance et de force.

24 des signalements parvenus au département des enquêtes et du renseignement identifiaient ou suspectaient l'intervention d'une tierce personne, notamment de personnels d'encadrement des sportifs.

Seulement 13 des signalements se sont révélés non pertinents et les autres signalements reçus, lorsqu'ils n'ont pas donné lieu à une recommandation de contrôle ou à une transmission à un service ou à une organisation partenaire, ont contribué à l'activité de renseignement du département.

¹ Une même situation de dopage suspecté peut être signalée à plusieurs reprises, par la même personne ou par des personnes différentes.

RÉPARTITION DES SIGNALEMENTS PAR DISCIPLINE EN 2025



La conversion des renseignements reçus

Les informations reçues et analysées par le département des enquêtes et du renseignement ont fait l'objet de 54 transmissions au département des contrôles pour suivi et surveillance de sportifs et de 47 recommandations de contrôle antidopage. Par ailleurs, quotidiennement articulés avec le pôle stratégie et planification du département des contrôles ainsi qu'avec les ressources scientifiques de l'Agence, les agents du département des enquêtes et du renseignement ont contribué au ciblage des contrôles en participant à l'analyse de listes de sportifs engagés lors de compétitions ainsi qu'à l'examen de populations vulnérables ou signalées dans les sports à risques.

Ainsi, les contrôles qui ont été effectués par le département des contrôles en lien avec de telles informations ont conduit à 6 résultats d'analyses anormaux et à la caractérisation de 5 violations non analytiques des règles antidopage ayant donné lieu à procédure disciplinaire (refus de contrôle, soustraction ou falsification).

Deux des signalements reçus ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête. Si l'une de ces enquêtes n'a pas permis d'établir une violation des règles antidopage, elle a toutefois donné lieu à un signalement à la fédération internationale compétente au titre d'une potentielle infraction aux règlements de cette dernière. Quant à l'autre signalement, il a permis de réunir des éléments susceptibles d'établir une administration de substances interdites, la possession de telles substances ainsi qu'une falsification des éléments du contrôle du dopage.

25 de ces signalements ont été transmis à l'autorité la mieux à même d'en assurer le traitement : parquet, Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), fédérations internationales ou organisations nationales antidopage étrangères, Autorité nationale des jeux, douanes, commissions régionales de lutte contre les trafics, fédérations sportives, etc.

L'activité d'enquête: une activité diversifiée

En 2025, ce sont au total 7 enquêtes qui ont été ouvertes pour une grande variété de violations des règles antidopage (soustraction, falsification, usage, complicité, possession, trafic de produits dopants), dont 2 à la suite de signalements.

Si elles ont vocation à établir des faits de dopage commis par des sportifs ou l'implication de leur personnel d'encadrement, les investigations peuvent aussi avoir pour objet d'identifier des réseaux d'approvisionnement de substances interdites ou l'incitation à leurs recours. À titre d'illustration, en 2025, la commission des sanctions a eu à connaître de faits qui avaient été établis au cours des exercices précédents par une enquête portant sur la diffusion de protocoles de dopage en ligne et sur les réseaux sociaux, à destination de sportifs notamment. Pour ces faits, qui revêtent la qualification juridique d'administration et de complicité, la personne poursuivie s'est vu infliger une suspension définitive, assortie d'une publication de la décision sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Agence.

Cette même année, 8 enquêtes ont été achevées. Deux d'entre elles ont conclu à l'existence d'une violation potentielle des règles antidopage (soustraction au contrôle et falsification) et ont été transmises au département des affaires juridiques et institutionnelles. Les autres enquêtes ont donné lieu à des clôtures, lorsqu'une violation des règles antidopage ne pouvait pas être établie. La clôture d'enquête n'équivaut toutefois généralement pas à une absence de conséquences. Ainsi, l'une de ces enquêtes, conduite en lien avec une fédération internationale, a contribué à établir le dopage d'un sportif professionnel et deux autres enquêtes ont fait l'objet de signalements aux autorités compétentes, respectivement au procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale et à Tracfin.

En dépit de la clôture d'une enquête, ont également pu être recommandés le suivi renforcé d'un sportif, d'autres individus, une stratégie de contrôles ou encore la transmission des informations recueillies à des autorités permettant la poursuite de méconnaissances de règles sportives, administratives ou déontologiques.

Outre qu'elles permettent de caractériser des violations non analytiques des règles relatives à la lutte contre le dopage de manière autonome, les enquêtes conduites peuvent contribuer à faire la lumière sur le comportement du sportif ou à identifier l'implication éventuelle d'un tiers consécutivement à un résultat d'analyse

anormal. Ainsi, dans 3 affaires en 2025, le département des enquêtes et du renseignement a pu mobiliser les pouvoirs d'enquête de l'Agence et recueillir des éléments susceptibles de valider ou d'invalidier la défense présentée par le sportif et de mieux appréhender son comportement, notamment son intention de commettre la violation ainsi que son degré de faute ou de négligence, et de réunir des éléments susceptibles d'établir l'implication d'un membre du personnel d'encadrement dans le dopage du sportif.

En moyenne, les enquêtes achevées en 2025 avaient duré 17 mois. Au 31 décembre 2025, 9 enquêtes étaient en cours.

La collaboration avec les partenaires: une montée en puissance continue

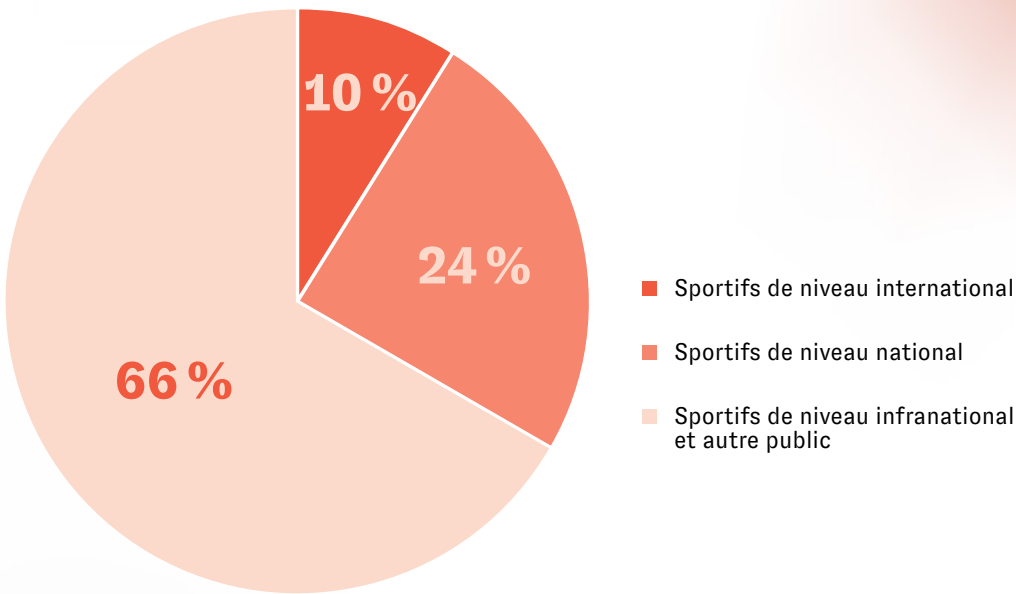
Forte de ses pouvoirs d'investigations et des modalités d'échange d'informations permises par la loi française, l'Agence est idéalement positionnée en qualité d'interlocuteur des partenaires nationaux et internationaux.

En 2024, grâce à ce positionnement, l'implication de l'AFLD dans le dispositif d'enquête et de renseignement mis en place à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 avait permis de considérablement renforcer l'articulation de l'Agence avec ses partenaires, parmi lesquels, en premier lieu, les parquets spécialisés de Paris et Marseille, l'OCLAESP, les douanes et des organisations antidopage étrangères et internationales.

Ce positionnement a encore montré tout son potentiel en 2025, année au cours de laquelle l'Agence a poursuivi sa collaboration régulière et efficace avec ses partenaires.

Le département des enquêtes et du renseignement a ainsi renforcé des interactions avec ses interlocuteurs nationaux comme internationaux et a développé de nouveaux partenariats. Au plan national, il a initié de nouvelles interactions avec des services susceptibles de détenir du renseignement antidopage et a été régulièrement sollicité, notamment par des services enquêteurs, lorsque ces derniers étaient saisis de faits susceptibles de constituer des violations des règles relatives à la lutte contre le dopage. Au plan international, il a été mobilisé dans des investigations à portée internationale au cours desquelles il a mis en œuvre les pouvoirs d'enquête de l'Agence et a noué de nouveaux partenariats avec des services de renseignement et d'enquête étrangers.

RÉPARTITION DES SIGNALEMENTS PAR NIVEAU SPORTIF EN 2025



2.5 Sanctionner

En 2025, l'activité disciplinaire de l'Agence a été soutenue, au même titre que l'année 2024. Alors que le nombre de dossiers enregistrés a légèrement crû (117 contre 109 en 2024), celui des dossiers traités au cours de l'année s'est maintenu à un niveau élevé (129 contre 141 en 2023). Les violations dites analytiques, c'est-à-dire résultant d'un résultat d'analyse anormal (RAA), sont demeurées largement majoritaires (84 %). En dehors des classements, dont le nombre s'est maintenu à un niveau élevé (25 contre 36 en 2024), les affaires traitées par l'Agence ont continué d'être résolues pour près de leur moitié par un accord conclu avec la personne poursuivie (47 % contre 49 % en 2024).

Légère hausse des violations enregistrées

S'il ne peut être qualifié de « pic » comme il l'avait été pour l'exercice 2023, le nombre de nouveaux dossiers enregistrés s'est établi à un niveau élevé (117 nouveaux dossiers contre 109 en 2024) traduisant une tendance progressive à l'augmentation du nombre de dossiers ouverts.

Parmi les 112 dossiers enregistrés en matière de dopage humain, 94 impliquaient la présence, dans les échantillons du sportif, de substances interdites (violations dites analytiques), soit à un dossier près le même nombre de « cas positifs » que l'année passée (93 en 2024). Au plan qualitatif, si les agents anabolisants sont demeurés en tête des substances interdites détectées dans les échantillons des sportifs (23 %), les cannabinoïdes ont été la seconde substance la plus détectée (passant de 6 % en 2024 à 22 %), suivis par les diurétiques et agents masquants (21 %), les stimulants (17 %) et, dans une moindre mesure, les glucocorticoïdes (5 %). Comme l'année passée, si le nombre de procédures ouvertes en raison de la présence d'un diurétique dans l'échantillon du sportif est demeuré élevé, une large majorité de ces dossiers (plus de 83 %) concernait un recours à cette substance par une voie d'administration autorisée ou était couvert par une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

18 des nouveaux dossiers, contre 10 en 2024, impliquaient des violations non analytiques des règles antidopage telles que la soustraction, le refus d'un contrôle antidopage ou le fait de ne pas s'y soumettre (44 %), la falsification des

éléments du contrôle (11 %) ou encore le manquement aux obligations de localisation auxquelles sont soumis certains sportifs (6 %). Par ailleurs, 39 % de ces dossiers (soit 7 affaires) concernaient le non-respect par des sportifs de la suspension prononcée à leur égard.

15 des dossiers enregistrés concernaient des sportifs de niveau international, français ou étrangers, 19 étaient relatifs à des sportifs de niveau national, 18 impliquaient des sportifs de niveau récréatif et 2 dossiers ont été ouverts à l'égard de membres du personnel d'encadrement des sportifs.

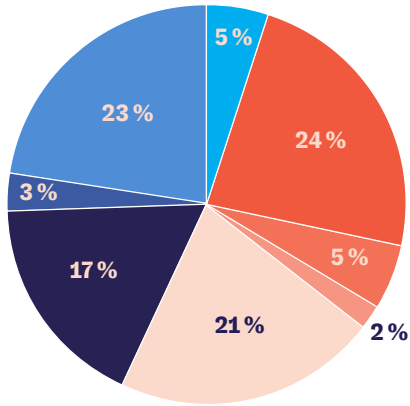
En matière de lutte contre le dopage animal, 5 nouveaux dossiers ont été enregistrés : 4 à la suite d'un résultat d'analyse anormal et 1 à la suite d'informations recueillies dans le cadre d'une procédure pénale transmise à l'Agence par le procureur de la République.

Le nombre de dossiers traités en 2025 traduit également la montée en puissance progressive de l'activité de l'Agence, qui a absorbé la recrudescence de dossiers enregistrés observée depuis 2023 : 129 dossiers ont trouvé leur issue en 2025, soit par un classement de l'affaire, soit par un accord validé par le collège, soit par une décision de la commission des sanctions. Le délai de traitement des affaires s'est pour sa part stabilisé autour de 10 mois (10,6 mois contre 9 mois en 2024) et se limitait à 7,5 mois pour les affaires ayant donné lieu à un accord de composition administrative.

RÉPARTITION DES DOSSIERS ENREGISTRÉS EN 2025

NATURE DE LA VIOLATION	TOTAL	
	Nb	%
DOPAGE DES HUMAINS	112	96 %
VIOLATIONS ANALYTIQUES (« Contrôles positifs »)	94	84 %
■ S1. Agents anabolisants	22	24 %
■ S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques	5	5 %
■ S3. Bêta-2 agonistes	2	2 %
■ S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques	0	0 %
■ S5. Diurétiques et agents masquants	20	21 %
■ S6. Stimulants	16	17 %
■ S7. Narcotiques	3	3 %
■ S8. Cannabinoïdes	21	23 %
■ S9. Glucocorticoïdes	5	5 %
VIOLATIONS NON-ANALYTIQUES	18	16 %
Soustraction, refus, ne pas se soumettre au contrôle	8	44 %
Non respect de la suspension	7	39 %
Défaut de localisation	1	6 %
Falsification	2	11 %
DOPAGE DES ANIMAUX	5	4 %
Violations analytiques (« Contrôles positifs »)	4	80 %
Violations non-analytiques (Procédés interdits)	1	20 %
TOTAL	117	100 %

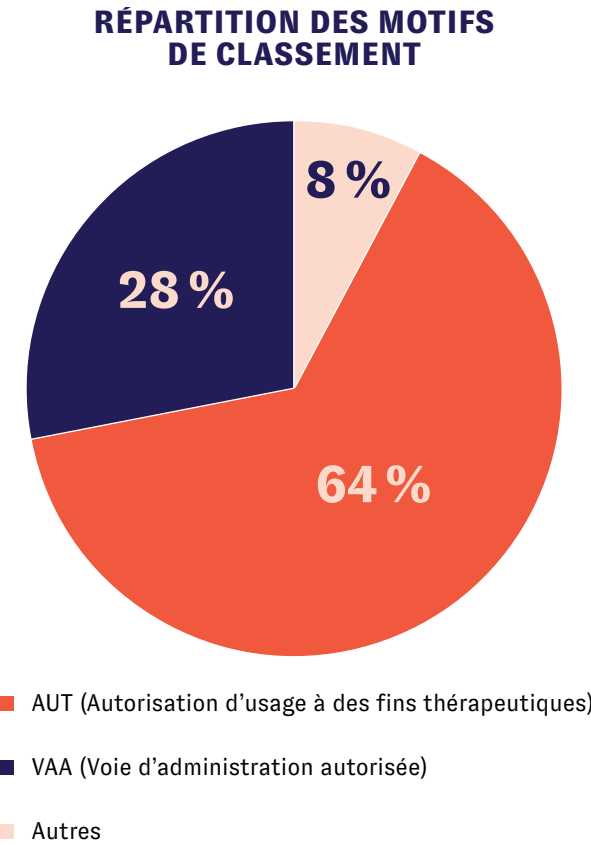
RÉPARTITION DES VIOLATIONS ANALYTIQUES PAR TYPE DE SUBSTANCE



♦ Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, la violation est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

Panorama des sanctions appliquées en 2025

En matière de dopage humain, 25 décisions de classement ont été prises par le collège en 2025, soit que le sportif disposait d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques justifiant le résultat d'analyse (16), qu'il avait démontré avoir eu recours à une voie d'administration autorisée (7) ou lorsque le collège a retenu que la violation n'était pas constituée (2). Le principal motif de classement repose sur l'octroi d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), ce qui traduit une meilleure prise en compte des contraintes inhérentes à ce dispositif d'exonération de la sanction, tant par les sportifs que par leur encadrement médical qui y sont continuellement sensibilisés et éduqués par l'Agence et son réseau d'éducateurs antidopage.



Par ailleurs, une relaxe a été prononcée par la commission des sanctions dans une affaire dans laquelle l'instruction a établi que les conditions matérielles d'établissement d'une violation non analytique n'étaient pas réunies. Dans tous les autres cas, une période de suspension a été appliquée.

Cette suspension a été acceptée ou imposée à 29 reprises pour une durée égale ou supérieure à quatre ans, lorsqu'étaient en cause des violations intentionnelles. À une reprise, une interdiction définitive a été prononcée pour sanctionner des faits d'administration commis par une personne diffusant en ligne des protocoles de dopage élaborés impliquant des substances interdites non spécifiées.

À sept reprises, la suspension imposée ou acceptée était de trois années, notamment lorsque l'intéressé, normalement passible d'une suspension d'une durée de quatre ans, a souhaité bénéficier de la réduction de la durée de suspension permise en cas d'aveu rapide.

21 fois, la suspension a été appliquée pour une durée de deux ans et, à 22 reprises, elle était inférieure à cette durée qui, pour rappel, est celle de principe lorsque sont en cause des substances spécifiées ou des manquements aux obligations de localisation par exemple, et, plus largement, lorsque la violation n'est pas intentionnelle.

11 fois, la durée de la période de suspension a été déterminée conformément au dispositif de sanction propre aux substances dites d'abus que sont le cannabis, la cocaïne, l'héroïne et l'ecstasy. Lorsqu'ils étaient éligibles à ce régime de sanction, les sportifs ont en général accepté l'accord qui leur était proposé par l'Agence (10 accords acceptés). Dans les autres cas, l'affaire a été transmise à la commission des sanctions.

Les sanctions imposées ou acceptées ont concerné à 3 reprises des sportifs de niveau international, à 24 reprises des sportifs de niveau national et à 7 reprises des sportifs de niveau récréatif.

En matière de dopage animal, 2 décisions ont été rendues par la commission des sanctions (dont l'une sanctionnait deux personnes responsables de l'animal) et 8 rendues par le collège dans le cadre d'un accord de composition administrative, l'un retenant une absence de faute et les autres retenant des durées de suspensions comprises entre 1 et 6 mois (à 2 reprises 6 mois, à 1 reprise 4 mois, à 2 reprises 3 mois et enfin à 2 reprises 1 mois).

SANCTIONS IMPOSÉES OU ACCEPTÉES EN 2025

TYPE DE VIOLATION TRAITÉE	SANCTIONS IMPOSÉES OU ACCEPTÉES					
	Sanction inférieure à 2 ans	Sanction égale à 2 ans	Sanction entre 2 ans et 4 ans	Sanction égale à 4 ans	Sanction supérieure à 4 ans	Total
	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
LUTTE CONTRE LE DOPAGE HUMAIN	22	21	7	25	4	79
VIOLATIONS ANALYTIQUES	19	18	7	20	3	67
Substances non spécifiées	3	2	7	20	2	34
Substances spécifiées	16	16	/	/	1	33
VIOLATIONS NON ANALYTIQUES	3	3	/	5	1	12
Soustraction au contrôle, refus de s'y soumettre et refus de se conformer à ses modalités (L. 232-17, I)	/	1	/	2	/	3
Administration (L. 232-10)	/	/	/	/	1	1
Complicité (L. 232-10-3)	/	/	/	1	/	1
Usage (L. 232-9 3°)	/	/	/	1	/	1
Localisation (L. 232-9-3)	1	1	/	/	/	2
Non-respect d'une sanction disciplinaire (L. 232-17, III)	2	1	/	1	/	4
LUTTE CONTRE LE DOPAGE ANIMAL	10	/	/	/	/	10
VIOLATIONS ANALYTIQUES	10	/	/	/	/	10
VIOLATIONS NON ANALYTIQUES	/	/	/	/	/	/
TOTAL	32	21	7	25	4	89

♦ Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, la violation est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

♦ Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non-analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.

Le succès continu de la composition administrative

Au cours de l'exercice 2025, l'Agence a proposé 75 fois aux personnes poursuivies de mettre fin à la procédure disciplinaire en acceptant la sanction qu'elle leur proposait dans le cadre d'un accord de composition administrative.

En matière de lutte contre le dopage humain, sur les 65 propositions d'entrée en voie de composition administrative, 27 ont été acceptées par les intéressés. Les autres propositions ont échoué, à 11 reprises par un refus exprès de l'intéressé et à 27 reprises par son refus implicite. En matière de lutte contre le dopage animal, sur les 10 propositions, 8 propositions ont été acceptées, 1 a été rejetée implicitement et 1 a été refusée expressément.

Stable depuis l'entrée en vigueur du dispositif de la composition administrative en 2019, le taux d'acceptation de la renonciation à l'audience se maintient à près de la moitié des dossiers traités (47%), l'intéressé ayant implicitement rejeté la proposition qui lui était faite dans 37 % des cas et l'ayant expressément refusée dans seulement 16 % des cas.

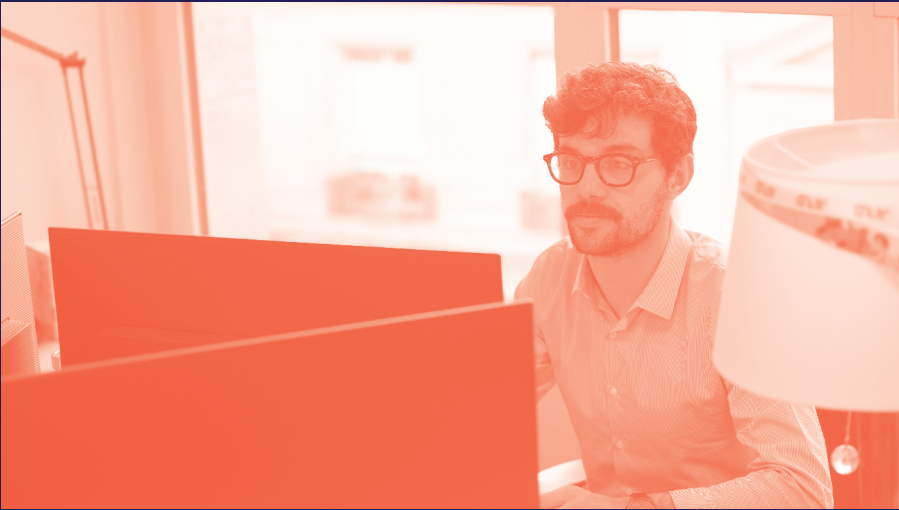
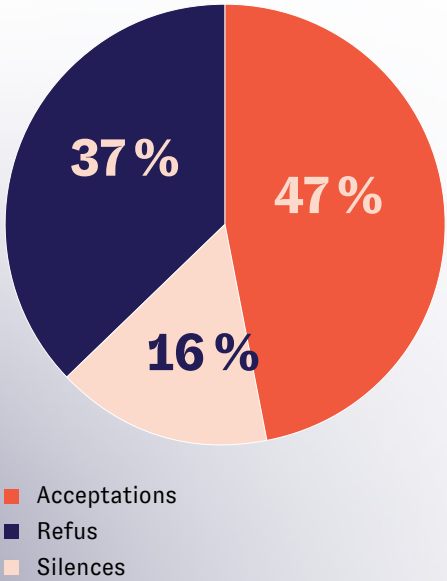
9 affaires ont été examinées par le Conseil d'Etat en 2025 sur recours contre des décisions rendues par l'Agence (contre 8 en 2024). 5 de ces recours contentieux avaient été déposés à l'initiative de sportifs sanctionnés par l'Agence, 1 était à l'initiative d'un sportif s'étant vu refuser une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques et 3 avaient été déposés par la présidente de l'Agence à l'égard de décisions rendues par la commission des sanctions.

Dans des affaires mettant en jeu des décisions de sanction, le juge des référés du Conseil d'État a été saisi à 4 reprises d'une demande de suspension de la décision contestée. Dans ces contentieux de l'urgence, le juge des référés a rejeté la demande de suspension à 3 reprises et, 1 fois, a fait partiellement droit à la demande du requérant en différant la mesure de suspension, dont la date de prise d'effet a néanmoins été rétablie par la formation de jugement statuant au fond.

Des 5 recours exercés par des sportifs sanctionnés par la commission des sanctions, 1 seul a donné lieu à une réformation de la décision rendue par cette dernière, les 4 autres recours de ces sportifs ayant été rejetés et la décision de la commission des sanctions confirmée. Les 3 recours exercés par l'Agence ont quant eux donné lieu à réformation de la décision contestée.

Parmi les affaires examinées par le Conseil d'État au cours de l'année 2025, 3 portaient sur la responsabilité disciplinaire du sportif auquel a été prescrit une substance interdite dans un contexte thérapeutique. À ces occasions, le Conseil d'État a pu rappeler que, dès lors que le sportif ne dispose pas d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, la violation des règles antidopage est constituée et doit conduire à l'application d'une sanction, sous réserve et dans le respect des régimes de modulation de la durée de suspension prévus par le code du sport (CE, 6 mai 2025, décision n°495776 ; CE, 10 juillet 2025, décision n°498486 et CE, 15 décembre 2025, décision n°505180).

RÉPARTITION DES RÉPONSES AUX PROPOSITIONS D'ACCORD



3.

LA VIE DE L'AGENCE

3.1 Les organes de l’Agence

Le collège



De haut en bas et de gauche à droite : M. Costentin, Mme Ract-Madoux, M. Foucher, Mme Labat, M. Delmas-Goyon, Mme Bourgeois, M.Crocq.
En médaillon de gauche à droite: Mme Ikuesan, Mme Bourguignon, Mme Potier



Le collège adopte les décisions essentielles engageant l’Agence. Il fixe d’une part ses orientations en adoptant le programme annuel de contrôles et le programme annuel d’éducation. Il adopte d’autre part les principales décisions administratives et financières concernant son fonctionnement (budget, règlement intérieur, etc.). Enfin, il a un rôle disciplinaire puisqu’il doit se prononcer sur l’engagement de poursuites disciplinaires en cas de violation présumée des règles antidopage et, en cas d’accord de la personne poursuivie, valider les accords de composition administrative.

Composition du collège (au 31 décembre 2025)

BÉATRICE BOURGEOIS

Présidente
Nommée en 2023 par décret du président de la République
Conseillère d’État, Béatrice Bourgeois a évolué à la section du contentieux et à la section sociale du Conseil d’État. Elle a été membre du collège de l’Autorité de la concurrence entre 2020 et 2023.

MARTINE RACT-MADOUX

Vice-présidente
Désignée en 2015 par le Premier Président de la Cour de cassation
Conseillère honoraire à la Cour de cassation, Martine Ract-Madoux a été présidente de la Cour de justice de la République entre 2012 et 2016 et a siégé au collège de l’Autorité des marchés financiers de 2008 à 2017. Elle préside depuis 2021 le conseil d’administration du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d’autres infractions.

HÉLÈNE BOURGUIGNON

Désignée en 2017 par le Président de l’Académie vétérinaire de France
Docteur vétérinaire, Hélène Bourguignon est chef du service de biologie équine de la Fédération nationale des courses hippiques depuis 2010 après avoir été vétérinaire praticienne en activité équine pendant 13 ans.

JEAN COSTENTIN

Désigné en 2016 par le président de l’Académie des sciences
Professeur émérite des universités, membre des Académies nationales de médecine et de pharmacie, Jean Costentin est spécialiste des addictions et des toxicomanies. Il a dirigé l’unité de neuropsychopharmacologie du CNRS de 1984 à 2008 et l’unité de neurobiologie clinique du CHU de Rouen de 1999 à 2011. Il préside le Centre national de prévention, d’études et de recherches sur les toxicomanies.

JEAN-CHRISTOPHE CROCQ

Désigné en 2025 par le procureur général près la Cour de cassation
Avocat général à la chambre criminelle de la Cour de cassation, Jean-Christophe Crocq a succédé à Philippe Lagache, également avocat général à la chambre criminelle de la Cour de cassation, qui avait été nommé en février 2025 en remplacement de Patrick Sassoust, démissionnaire.

PIERRE DELMAS-GOYON

Désigné en 2023 par le président du Comité consultatif national d’éthique pour les sciences de la vie et de la santé
Conseiller honoraire à la Cour de cassation, Pierre Delmas-Goyon, a été juge d’instruction avant de présider pendant 25 ans les tribunaux de grande instance de Perpignan puis de Montpellier et de prendre la tête de la cour d’appel d’Angers.

AYODELÉ IKUESAN

Désignée en 2021 par le président du CNOSF
Ancienne sportive de haut niveau, Ayodélé Ikuesan était une athlète spécialiste du sprint, membre de l’équipe de France du relais 4x100 m aux Jeux olympiques 2008 et 2012, vice-championne d’Europe en 2014.

LAURENCE LABAT

Désignée en 2019 par la présidente de l’Académie nationale de pharmacie
Docteur en Pharmacie, professeur des universités-praticien hospitalier de l’Université de Paris, Laurence Labat est chef de service du laboratoire de toxicologie biologique à l’hôpital Lariboisière à Paris (AP-HP).

MARIE-CLAUDE POTIER

Désignée en 2022 par le président de l’Académie nationale de médecine
Pharmacienne de formation, Marie-Claude Potier est docteur en sciences et directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Elle pilote également une équipe de recherche à l’Institut du Cerveau et de la Moelle (ICM) à l’hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris.

PAUL-ANDRÉ TRAMIER (jusqu’au 20 août 2025)

Désigné en 2015 par le président du CNOSF
Ancien administrateur du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), Paul-André Tramier est président d’honneur de la Fédération française de badminton après l’avoir dirigée de 1997 à 2013.

Paul-André Tramier

Membre du collège de l'Agence entre 2014 et 2025



Président de la fédération française de badminton entre 1997 et 2013 et ancien administrateur du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), Paul-André Tramier a siégé pendant dix ans au collège de l'AFLD comme membre désigné par le président du CNOSF.

Quelle était votre perception de la lutte antidopage lorsque vous serviez la fédération française de badminton en tant que trésorier puis comme président ?

A mes débuts en tant que trésorier, dans les années 1980, la lutte contre le dopage n'était pas une préoccupation majeure pour la fédération car la priorité était de se développer. La fédération était encore jeune (ndlr: la FFBad est née en 1979) et était plutôt « suiveuse » en la matière comme beaucoup d'autres fédérations sportives. Les joueurs qui m'inquiétaient déjà le plus à l'époque, ce sont ceux que je qualifierais de « seconds couteaux » car ils ne bénéficient pas comme les meilleurs éléments du suivi de la direction technique nationale (DTN). Mon souci était aussi que nos joueurs des pôles espoirs ne dérivent pas vers les « faiseurs de miracles » qu'ils auraient pu côtoyer au contact des autres sportifs.

« Le grand mérite de l'AFLD est de traiter tous les sportifs de la même façon et selon les mêmes critères, que vous soyez un petit ou un grand nom du sport »

Pourquoi avez-vous souhaité rejoindre le collège de l'AFLD en 2015 ?

Cela s'est fait un peu par hasard. Jean-Michel Brun, qui était secrétaire général du CNOSF, m'a proposé de le remplacer au collège de l'AFLD au titre de membre désigné par le président du CNOSF. À cette époque, le collège était dans une démarche essentiellement répressive. On sanctionnait sans chercher vraiment à comprendre le pourquoi du comment de ce qui avait conduit à la violation des règles antidopage. Mais fort heureusement, les débats se sont progressivement ouverts et on est passé à une démarche plus moderne, plus à l'écoute des sportifs et de leur quotidien, pour réfléchir à la façon d'éviter ou de limiter au mieux les risques que ces mauvaises pratiques se reproduisent.

Quelles leçons reprenez-vous de votre expérience de la lutte antidopage ?

D'une manière générale, on est passé d'une époque où on ne parlait quasiment jamais de dopage dans les fédérations à une vraie réflexion au sein du mouvement sportif sur la façon de lutter contre un phénomène qui peut toucher n'importe quel sport. Concernant l'Agence, son grand mérite est de traiter tous les sportifs de la même façon et selon les mêmes critères, que vous soyez un petit ou un grand nom du sport. J'ai aussi vu la montée en considération de l'éducation antidopage. Il y a 15 ans, on ne parlait que très peu de prévention alors que c'est aujourd'hui un sujet fondamental. Le fait que l'AFLD ait créé et structuré une formation d'éducateurs antidopage est d'ailleurs un excellent moyen de protéger les jeunes et ceux qui sont dans l'antichambre du haut niveau contre les risques de dérive.

Quels défis reste-il à relever en France et dans le monde pour la communauté antidopage ?

Une piste de réflexion serait peut-être d'inclure un autre représentant du mouvement sportif au sein du collège, en plus des deux désignés par le CNOSF, pour prendre encore davantage en compte les réalités du terrain et du fonctionnement des fédérations. D'autre part, en tant que président de la commission éthique et déontologie de la fédération française de badminton, je pense qu'il pourrait être utile que le suivi de l'antidopage soit obligatoire au sein de ces instances, au moins sous la forme d'une présentation annuelle du plan de prévention du dopage de la fédération.

La commission des sanctions

La commission des sanctions, indépendante de l’Agence et de son collège, est chargée de se prononcer sur les poursuites disciplinaires engagées par ce dernier au sujet des auteurs de violations présumées des règles antidopage et qui ont refusé de conclure un accord de composition administrative avec l’Agence. Elle comprend dix membres, auxquels s’adjoignent deux vétérinaires pour les affaires relatives au dopage animal.

Composition de la commission des sanctions (au 31 décembre 2025)

Au titre des membres des juridictions administrative et judiciaire :

- **TERRY OLSON**, conseiller d’Etat, a remplacé en mars 2025 FRANCOIS WEIL à la présidence de la commission des sanctions
- **ALBERT MARON**, conseiller honoraire à la Cour de cassation, vice-président de la commission
- **MARIE-LAURE PIAZZA**, conseillère à la Cour de Cassation, a remplacé en mars 2025 JANINE DRAI
- **HELENE VESTUR**, conseillère d’État

Au titre des personnalités compétentes dans les domaines de la pharmacologie, de la toxicologie et de la médecine du sport :

- **MARIE-CLAUDE GUELF**, docteure en pharmacie, praticienne hospitalière, membre de l’Académie nationale de pharmacie
- **THIERRY HAUET**, docteur en médecine, professeur des universités-praticien hospitalier, membre de l’Académie nationale de médecine

- **NATHALIE RIVES**, docteure en médecine, professeure des universités-praticienne hospitalière, membre de l’Académie nationale de médecine
- **LUC ZIMMER**, docteur en pharmacie, professeur des universités-praticien hospitalier, membre de l’Académie nationale de pharmacie

Au titre des personnalités désignées respectivement par le président du Comité national olympique et sportif français et le président du Comité paralympique et sportif français en raison de leur expérience en matière de lutte contre le dopage ou de leur expertise juridique ou sportive :

- **GABRIEL BORDIER**, sportif de haut niveau, olympien
- **EMMANUELLE ASSMANN**, ancienne sportive et ancienne présidente du Comité paralympique et sportif français, a démissionné en mars 2025.

Au titre des personnalités compétentes en médecine vétérinaire, désignées par le président de l’Académie vétérinaire de France :

- **FABRICE GRAS**, docteur vétérinaire
- **JEANNE PAUMIER**, docteure vétérinaire

Terry Olson

Conseiller d’État
Président de la commission des sanctions



« Conformément aux dispositions de l’article L. 232-7-2 du code du sport, j’ai été nommé président de la commission des sanctions de l’AFLD par décret du 3 mars 2025, pour un mandat de quatre ans. J’ai succédé à mon collègue François Weil.

Saisie par la présidente du collège de l’Agence dès lors qu’un manquement à la réglementation contre le dopage n’a pu trouver une solution amiable, la commission des sanctions a essentiellement pour fonction : d’apprécier la matérialité des faits reprochés au sportif et de nature à être qualifiés de fautifs ; de fixer le quantum de la sanction, prenant la forme d’une suspension, dont la durée varie en fonction de la gravité des faits retenus et accompagnée de certaines sanctions annexes.

La procédure conduite devant la commission est constituée d’échanges écrits suivis d’une audience au cours de laquelle le sportif est entendu. Il peut être assisté d’un avocat. Les sportifs étrangers ne maîtrisant pas la langue française peuvent être assistés d’un interprète. L’instruction est contradictoire et le sportif a toujours la parole en dernier, après les représentants du collège. La commission des sanctions se prononce de manière impartiale et en toute indépendance, notamment vis-à-vis de l’Agence, des pouvoirs publics et des fédérations sportives.

Si rien ne me destinait particulièrement à intervenir dans le domaine du sport, ma prise de fonctions a été facilitée par le parcours juridictionnel que j’ai accompli en amont, notamment pendant sept ans à la tête de la cour administrative d’appel de Versailles. La conduite des débats de la commission exige de structurer les prises de parole et de veiller à ce que chacun, lors de l’audience comme lors du délibéré, puisse s’exprimer librement et en toute confiance.

Dans ses fonctions, le président sait qu’il peut compter sur l’appui juridique, administratif et logistique du secrétariat de la commission, toujours diligent, efficace et compétent.

La richesse des réflexions conduites au sein de la commission tient aussi au niveau élevé et à la variété des profils des membres de celle-ci, qui sont des juristes, des scientifiques et des sportifs. Travaillant dans un excellent esprit de collégialité, chacun s’attache à concourir à l’adoption de solutions équilibrées et conformes au droit. Par-delà le fait de sanctionner, le rôle de la commission est de contribuer à une œuvre collective, qui est de défendre un authentique esprit sportif : *mens sana in corpore sano...* »

3.2 Les services de l'Agence

Au terme d'une montée en puissance de l'Agence s'étant traduite, ces dernières années, par une progression des effectifs pour la mise en œuvre de ses différentes missions légales, l'année 2025 est marquée par l'engagement d'une nouvelle stratégie pluriannuelle, nécessitant le maintien d'un plafond d'emploi à 52 ETP.

Dans ce contexte, l'organisation des services de l'Agence a fait l'objet de plusieurs ajustements.

En premier lieu, l'éducation et la prévention, désormais articulées autour de deux pôles, fait l'objet d'une nouvelle organisation visant à conforter l'action de l'Agence en direction de tous les publics, sous la responsabilité d'une secrétaire générale adjointe. Ce département sera amené à travailler étroitement avec le service de la communication, désormais également en charge des actions de sensibilisation à l'attention du grand public.

Par ailleurs, la création du département des affaires médicales et scientifiques, placé comme le département de l'éducation et de la prévention sous l'autorité d'une secrétaire générale adjointe, matérialise l'attention accrue que l'AFLD entend apporter à la protection de la santé par l'antidopage, conformément aux ambitions de son plan stratégique 2025-2030.

En deuxième lieu, afin de favoriser les synergies entre contrôles, investigations et procédures disciplinaires, un secrétaire général adjoint dédié est désormais chargé de coordonner l'ensemble de ces départements. Ce pilotage inédit permettra notamment de renforcer l'efficacité du ciblage des contrôles et d'exploiter au mieux les larges pouvoirs d'enquêtes dont est désormais dotée l'Agence.

En troisième lieu, au sein du secrétariat général, toutes les fonctions support ont été rassemblées dans un service dédié à l'administration générale et aux systèmes d'information, dans une logique de rationalisation permettant de redéployer un poste au profit du renforcement du pilotage managérial et opérationnel.

Les principales caractéristiques du personnel employé par l'Agence, avec un âge moyen stable de 41 ans et une ancienneté moyenne de 5 ans, reflètent la dynamique de l'Agence dans toutes ses composantes. La parité est quasiment assurée avec une part de femmes en progression dans l'effectif atteignant 47 %, répartie dans toutes les catégories d'emplois de l'Agence, y compris dans l'équipe de direction. La diversification des viviers de recrutement se consolide avec, à la fois, des agents contractuels de profils différents liés à des expertises identifiées et le maintien d'un quart des collaborateurs de l'Agence en détachement sur contrat, en provenance des trois versants de la fonction publique.

Au final, l'effectif en équivalent temps plein travaillé sur l'année s'est inscrit dans le cadre du plafond d'emploi en dépit d'une tension liée à l'abaissement de ce dernier malgré un maintien de l'activité et des missions de l'Agence après 2024.



→ Cédric Spinelli et Thomas Arnaud
♦ Systèmes d'information

« Même si nous ne sommes pas en première ligne de la lutte antidopage, nous sommes les garants de la sécurité des multiples données sensibles qui peuvent circuler entre les différents départements de l'Agence, qu'elles soient d'ordre médical, juridique ou personnel. La gestion de projets informatiques et la fonction de support aux utilisateurs au sein de l'AFLD entrent donc elles aussi en résonance avec les enjeux de santé publique et d'éthique qui sont au cœur de la défense du sport et des sportifs propres ».



3.3 Le budget de l'Agence

L'année 2025 a ouvert une nouvelle ère pour l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), après l'accueil par la France des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 qui ont permis d'accélérer la montée en puissance du dispositif antidopage français. L'AFLD s'est ainsi engagée dans un nouveau plan stratégique pour la période 2025-2030 avec pour objectif de pérenniser les progrès réalisés, tout en en élargissant les bénéfices à une population sportive plus étendue. Face à une baisse significative de la subvention de l'Etat, deux leviers ont été activés pour absorber les effets de cette baisse de financement : la contraction de l'activité de contrôles, principale variable d'ajustement, d'une part, l'optimisation de ses dépenses, d'autre part. Malgré ces efforts importants, le niveau d'activité de l'Agence a nécessité un prélèvement sur le fonds de roulement.

Une réduction significative du niveau de la subvention de fonctionnement versée par l'Etat

La subvention de fonctionnement pour charge de service public versée par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative s'est élevée à 10,311 millions € en 2025, soit une diminution totale de plus de 1,1 million € par rapport à 2024 (-9,64 %).

L'achèvement des Jeux de Paris 2024 dont les dépenses conjoncturelles pour l'Agence ont pu être couvertes exclusivement par le contrat de prestations, ne saurait justifier un repli de l'activité de l'Agence, alors même que les missions légales, sans lien direct avec la tenue des JOP en France, se sont accrues depuis 2021, dans le respect des engagements internationaux.

Le retour des autres recettes à un niveau plus habituel

L'année 2025 a marqué le retour à un étiage plus habituel à hauteur d'environ 1 million € pour les recettes provenant de prestations de contrôle ou de prestations combinées de contrôle et d'analyse.

Un niveau optimisé de dépenses de fonctionnement réalisées

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 6,506 millions €.

De nouvelles mesures ont été prises en cours d'exercice, en vue de contenir les dépenses pour absorber le gel confirmé d'une partie de la subvention. Alors même que le niveau définitif de la subvention pour 2026 a été connu tardivement, la volonté de l'Agence a été de préserver au mieux le niveau d'activité, sans dégrader trop fortement la soutenabilité financière.

Le programme annuel de contrôles, premier poste de dépenses de l'Agence hors masse salariale des agents permanents, a été ajusté avec une baisse de 1000 prélèvements, pour tenir compte de la baisse de la subvention de l'Etat. Une partie des prélèvements a été maintenu spécifiquement vers les sportifs de niveau infranational dans une logique d'effet dissuasif, particulièrement au niveau des compétitions locales les plus à risque, en lien avec les renseignements recueillis.

Pour la réalisation de ce programme, de nouvelles mesures d'optimisation des dépenses ont été menées, que ce soit :

- dans la planification même des missions avec une projection mieux maîtrisée des préleveurs en France ou à l'étranger ;
- dans leur déroulement, notamment à travers l'utilisation de nouveaux dispositifs permettant de réaliser des campagnes massives dans des conditions optimisées ;
- dans les modalités logistiques de formation initiale et continue des personnels vacataires ;
- dans un ciblage plus fin de la politique d'analyses spécialisées.

Ces efforts réalisés sur le principal poste de dépenses de l'Agence ont permis de préserver les autres missions pérennes de l'Agence en matière d'enquêtes et de renseignement et de prévention.

S'agissant enfin des autres dépenses de fonctionnement général, la poursuite de leur maîtrise a été systématiquement recherchée. Outre le recours aux différents supports contractuels gérés par les administrations de l'Etat, l'Agence a veillé, dans le cadre de sa politique d'achat et de renouvellement de ses propres marchés publics, au meilleur équilibre entre qualité technique des offres et coûts. Par ailleurs, au titre des enjeux sociétaux et environnementaux, elle a confié l'une des prestations majeures relevant de la chaîne logistique du programme annuel des contrôles à une structure relevant du champ du handicap, dans le cadre d'un marché réservé.

De manière générale, un nouvel effort d'optimisation des dépenses a permis, sur l'ensemble du périmètre, de limiter les coûts aux dépenses strictement nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Des dépenses de personnel en légère diminution, dans un contexte de réduction du plafond d'emploi accordé à l'Agence

Les charges de personnel affichent une réalisation à hauteur de 5,524 millions €.

Ce niveau concerne, en premier lieu, l'atteinte d'un niveau de 50,23 équivalents temps plein (ETP) pour un plafond d'emploi amputé de deux unités et ramené par la loi de finances de l'année pour 2025 à 50 équivalents temps plein à la demande du Gouvernement.

Malgré les demandes répétées de l'Agence dans le cadre de la préparation budgétaire pour rétablir les deux ETP supplémentaires, l'Agence n'a pas été entendue. Elle a cependant contesté fermement la justification donnée en lien avec l'achèvement des JOP, alors même que ces emplois relevaient des missions légales de l'Agence, sans lien direct avec le contexte olympique et paralympique.

En dépit de cette nouvelle contrainte, l'Agence a pu pourvoir les différentes vacances de postes qui se sont présentées au cours de l'année, pour renforcer son effectif et attirer de nouveaux profils et expertises nécessaires à la poursuite de ses activités. Concernant les préleveurs vacataires sur lesquels repose la réalisation du programme annuel de contrôles, l'attention particulière observée les années précédentes dans l'organisation et l'optimisation des missions de contrôles tout au long de l'année a été maintenue, pour contenir les dépenses dans l'étiage initialement défini.

Un résultat impliquant un prélèvement sur fonds de roulement

Au vu, d'une part, en recette, d'un soutien de l'Etat en net retrait et, d'autre part, en dépense, d'un niveau global plus faible qu'estimé initialement, le résultat comptable se traduit par une perte de 734 441 €.

Ce résultat comptable, malgré un niveau de dotations légèrement supérieur à la prévision initiale, se traduit par une capacité d'autofinancement (CAF) de - 404 345 €.

En fin d'exercice 2025, avec un prélèvement sur le fonds de roulement de 497 595 €, le fonds de roulement s'élevait ainsi à un montant de 5,380 millions €, soit une baisse de 8,4 %.

4.

LES ANNEXES

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENTS / TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA*	RATIO RAA / PRÉLÈVEMENTS
Athlétisme	1367	12,25 %	3	0,22 %
Aviron	83	0,74 %	0	0,00 %
Badminton	43	0,39 %	0	0,00 %
Basketball	552	4,95 %	4	0,72 %
Biathlon	132	1,18 %	0	0,00 %
Bobsleigh	14	0,13 %	0	0,00 %
Bodybuilding-Fitness	33	0,30 %	0	0,00 %
Boules	42	0,38 %	5	11,90 %
Boxe	118	1,06 %	2	1,69 %
Canoë / Kayak	170	1,52 %	1	0,59 %
Cécifoot	22	0,20 %	2	9,09 %
CrossFit	98	0,88 %	3	3,06 %
Cyclisme	1308	11,72 %	16	1,22 %
Équitation	67	0,60 %	0	0,00 %
Escalade sportive	48	0,43 %	0	0,00 %
Escrime	118	1,06 %	0	0,00 %
Football	1373	12,30 %	5	0,36 %
Football américain	43	0,39 %	3	6,98 %
Force athlétique	89	0,80 %	1	1,12 %
Gymnastique	107	0,96 %	1	0,93 %
Haltérophilie	76	0,68 %	0	0,00 %
Handball	358	3,21 %	1	0,28 %
Hockey sur gazon	42	0,38 %	0	0,00 %
Hockey sur glace	244	2,19 %	2	0,82 %
Judo	138	1,24 %	0	0,00 %
Karaté	46	0,41 %	0	0,00 %
Kickboxing	32	0,29 %	3	9,38 %
Lutte	98	0,88 %	0	0,00 %
Mixed Martial Arts (combat ibre)	181	1,62 %	12	6,63 %
Muay-thaï	24	0,22 %	0	0,00 %
Natation	327	2,93 %	0	0,00 %
Padel	14	0,13 %	0	0,00 %
Para athlétisme	34	0,30 %	0	0,00 %
Para badminton	12	0,11 %	0	0,00 %

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENTS / TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA*	RATIO RAA / PRÉLÈVEMENTS
Para canoë	2	0,02 %	0	0,00 %
Para cyclisme	31	0,28 %	1	3,23 %
Para force athlétique	5	0,04 %	0	0,00 %
Para hockey sur glace	7	0,06 %	0	0,00 %
Para judo	6	0,05 %	0	0,00 %
Para natation	28	0,25 %	1	3,57 %
Para ski alpin	12	0,11 %	0	0,00 %
Para ski nordique	3	0,03 %	0	0,00 %
Para tennis de table	10	0,09 %	0	0,00 %
Para tir	18	0,16 %	0	0,00 %
Para triathlon	18	0,16 %	0	0,00 %
Patinage	32	0,29 %	0	0,00 %
Pelote basque	28	0,25 %	1	3,57 %
Pentathlon moderne	39	0,35 %	0	0,00 %
Polo	28	0,25 %	2	7,14 %
Rugby fauteuil	12	0,11 %	0	0,00 %
Rugby League (13)	284	2,55 %	13	4,58 %
Rugby Union (15,7)	2001	17,93 %	5	0,25 %
Sauvetage	5	0,04 %	0	0,00 %
Savate boxe française	32	0,29 %	0	0,00 %
Ski	144	1,29 %	1	0,69 %
Ski-alpinisme	75	0,67 %	0	0,00 %
Sports subaquatiques	18	0,16 %	0	0,00 %
Squash	41	0,37 %	0	0,00 %
Surf	12	0,11 %	0	0,00 %
Taekwondo	40	0,36 %	1	2,50 %
Tennis	93	0,83 %	1	1,08 %
Tennis de table	36	0,32 %	0	0,00 %
Tennis fauteuil	10	0,09 %	0	0,00 %
Tir	20	0,18 %	1	5,00 %
Tir à l'arc	17	0,15 %	0	0,00 %
Triathlon	278	2,49 %	0	0,00 %
Voile	27	0,24 %	0	0,00 %
Volleyball	294	2,63 %	1	0,34 %
RAA*: Résultat d'analyse anormal				

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS PAR ORDRE DÉCROISSANT

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENTS / TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA*	RATIO RAA / PRÉLÈVEMENTS
Rugby Union (15,7)	2001	17,93 %	5	0,25 %
Football	1373	12,30 %	5	0,36 %
Athlétisme	1367	12,25 %	3	0,22 %
Cyclisme	1308	11,72 %	16	1,22 %
Basketball	552	4,95 %	4	0,72 %
Handball	358	3,21 %	1	0,28 %
Natation	327	2,93 %	0	0,00 %
Volleyball	294	2,63 %	1	0,34 %
Rugby League (13)	284	2,55 %	13	4,58 %
Triathlon	278	2,46 %	0	0,00 %
Hockey sur glace	244	2,19 %	2	0,82 %
Mixed Martial Arts (combat libre)	181	1,62 %	12	6,63 %
Canoë / Kayak	170	1,52 %	1	0,59 %
Ski	144	1,29 %	1	0,69 %
Judo	138	1,24 %	0	0,00 %
Biathlon	132	1,18 %	0	0,00 %
Boxe	118	1,06 %	2	1,69 %
Escrime	118	1,06 %	0	0,00 %
Gymnastique	107	0,96 %	1	0,93 %
CrossFit	98	0,88 %	3	3,06 %
Lutte	98	0,88 %	0	0,00 %
Tennis	93	0,83 %	1	1,08 %
Force athlétique	89	0,80 %	1	1,12 %
Aviron	83	0,74 %	0	0,00 %
Haltérophilie	76	0,68 %	0	0,00 %
Ski-alpinisme	75	0,67 %	0	0,00 %
Équitation	67	0,60 %	0	0,00 %
Escalade sportive	48	0,43 %	0	0,00 %
Karaté	46	0,41 %	0	0,00 %
Football américain	43	0,39 %	3	6,98 %
Badminton	43	0,39 %	0	0,00 %
Boules	42	0,38 %	5	11,90 %
Hockey sur gazon	42	0,38 %	0	0,00 %
Squash	41	0,37 %	0	0,00 %

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENTS / TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA*	RATIO RAA / PRÉLÈVEMENTS
Taekwondo	40	0,36 %	1	2,50 %
Pentathlon moderne	39	0,35 %	0	0,00 %
Tennis de table	36	0,32 %	0	0,00 %
Para athlétisme	34	0,30 %	0	0,00 %
Bodybuilding-Fitness	33	0,30 %	0	0,00 %
Kickboxing	32	0,29 %	3	9,38 %
Patinage	32	0,29 %	0	0,00 %
Savate boxe française	32	0,29 %	0	0,00 %
Para cyclisme	31	0,28 %	1	3,23 %
Polo	28	0,25 %	2	7,14 %
Para natation	28	0,25 %	1	3,57 %
Pelote basque	28	0,25 %	1	3,57 %
Voile	27	0,24 %	0	0,00 %
Muay-thaï	24	0,22 %	0	0,00 %
Cécifoot	22	0,20 %	2	9,09 %
Tir	20	0,18 %	1	5,00 %
Para tir	18	0,16 %	0	0,00 %
Para triathlon	18	0,16 %	0	0,00 %
Sports subaquatiques	18	0,16 %	0	0,00 %
Tir à l'arc	17	0,15 %	0	0,00 %
Bobsleigh	14	0,13 %	0	0,00 %
Padel	14	0,13 %	0	0,00 %
Para badminton	12	0,11 %	0	0,00 %
Para ski alpin	12	0,11 %	0	0,00 %
Rugby fauteuil	12	0,11 %	0	0,00 %
Surf	12	0,11 %	0	0,00 %
Para tennis de table	10	0,09 %	0	0,00 %
Tennis fauteuil	10	0,09 %	0	0,00 %
Para hockey sur glace	7	0,06 %	0	0,00 %
Para judo	6	0,05 %	0	0,00 %
Para force athlétique	5	0,04 %	0	0,00 %
Sauvetage	5	0,04 %	0	0,00 %
Para ski nordique	3	0,03 %	0	0,00 %
Para canoë	2	0,02 %	0	0,00 %
RAA*: Résultat d'analyse anormal				

ÉVOLUTION DES RECETTES

RESSOURCES	2024	2025
Chapitre 74113 - Subvention de fonctionnement	11 410 609,00 €	10 310 526,00 €
Chapitre 70 - Prestations de services et autres produits	1 924 063,79 €	956 941,20 €
Chapitre 744 - Subventions Collectivité publique	8 988,00 €	
Chapitre 758 - Autres produits de gestion	253 951,52 €	25 223,62 €
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions	9 338,66 €	2 078,16 €
TOTAL PAR EXERCICE	13 606 950,97 €	11 294 768,98 €
Chapitre 104 - Financement des autres actifs		

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

CHARGES	2024	2025
Chapitre 63 - Impôts - Taxe ou versements assimilés (rémunérations)	529 784,67 €	511 982,36 €
Chapitre 64 - Charges de personnel	5 640 039,87 €	5 523 728,35 €
Chapitre 60 - Achats et variation de stocks	338 234,03 €	284 730,83 €
Chapitre 61 - Achat de sous-traitance et services extérieurs	975 479,70 €	1 027 833,87 €
Chapitre 62 - Autres services extérieurs	5 406 930,04 €	4 344 261,05 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	92 800,00 €	4 500,00 €
Chapitre 66 - Charges financières		
Chapitre 67 - Dépenses exceptionnelles		
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges	350 247,68 €	332 173,80 €
TOTAL PAR EXERCICE	13 333 515,99 €	12 029 210,26 €

ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS

	2023	2024	2025
Chapitre 2 - Investissements	491 120,07 €	441 377,75 €	229 278,05 €

RÉCAPITULATIF DU COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2024	Exercice 2025
Produits sans contrepartie directe (ou subvention et produits assimilés)	11 419 597,00 €	10 310 526,00 €
Subvention pour charges de service public	11 410 609,00 €	10 310 526,00 €
Subvention de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	8 988,00 €	
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)	2 178 015,31 €	982 164,82 €
Vente de bien ou prestations de services	1 924 063,79 €	956 941,20 €
Autres produits de gestion	253 951,52 €	25 223,62 €
Autres produits	9 338,66 €	2 078,16 €
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	9 338,66 €	2 078,16 €
TOTAL PRODUIT DE FONCTIONNEMENT	13 606 950,97 €	11 294 768,98 €
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		734 441,28
TOTAL PRODUITS	13 606 950,97 €	12 029 210,26 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2024	Exercice 2025
Achats	383 281,62 €	291 191,37 €
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	6 337 362,15 €	5 365 634,38 €
Charges du personnel	5 640 039,87 €	5 523 728,35 €
Salaires, traitements et rémunérations diverses	4 268 807,96 €	4 162 384,94 €
Charges sociales	1 132 117,57 €	1 127 540,16 €
Autres charges du personnel	239 114,34 €	233 803,25 €
Autres charges de fonctionnement (dont perte pour créances irrécouvrables)	622 584,67 €	516 482,36 €
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et VNC des actifs cédés	350 247,68 €	332 173,80 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	13 333 515,99 €	12 029 210,26 €
CHARGES D'INTERVENTION		
Tranferts aux autres entités		
CHARGES FINANCIERES		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION		
TOTAL CHARGES	13 333 515,99 €	12 029 210,26 €
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	273 434,98 €	
TOTAL CHARGES	13 606 950,97 €	12 029 210,26 €

Crédits photo

© Droits réservés : p.15-16-17-18-19-20-23-27-28-35-38-43-49-57-59

© Envato p.16

© CNOSF p.21, p.23

Impression sur Nautilus SuperWhite,
un papier 100 % recyclé et certifié FSC

• Juin 2025

**AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

AFLD